



EXPLOITATION DES STATIONS D'ÉPURATION
DECLARATION
ENVIRONNEMENTALE 2023

DONNÉES 2022 – VERSION COMPLÈTE.





EXPLOITATION DES STATIONS D'ÉPURATION
**DÉCLARATION
ENVIRONNEMENTALE 2023**

DONNÉES 2022 – VERSION COMPLÈTE.



SOMMAIRE

1**MOT DE LA
DIRECTION**
PAGE 7**2****L'AIDE : NOTRE
MÉTIER : C'EST L'EAU**
PAGE 9**7****LES RÉSULTATS**
PAGE 61**8****EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE**
PAGE 96**3****L'ENREGISTREMENT
EMAS ET
CERTIFICATION ISO
50001**
PAGE 18**4****LES OUVRAGES
D'ÉPURATIONS**
PAGE 27**5****LES ASPECTS
ENVIRONNEMENTAUX
SIGNIFICATIFS**
PAGE 37**6****LES OBJECTIFS
ENVIRONNEMENTAUX**
PAGE 40**9****GLOSSAIRE**
PAGE 99**10****CERTIFICATS**
PAGE 101**11****ADRESSE ET
PERSONNES DE
CONTACT**
PAGE 105



MOT DE LA DIRECTION

“

Nous réaffirmons notre engagement pour la protection de notre environnement et nous nous engageons à faire face aux enjeux actuels et futurs liés à la gestion de l'eau et à la préservation de notre environnement.

En tant qu'organisme engagé dans la protection de l'environnement, l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration de la province de Liège est fière de présenter sa déclaration environnementale annuelle.

Avec les dernières années difficiles que nous avons traversées en raison de la pandémie et des violentes inondations de juillet 2021 qui ont causés d'importants dégâts à nos installations, nous avons poursuivi notre engagement en faveur de la durabilité et de la préservation de notre environnement commun.

Nous profitons de cette déclaration pour souligner le travail formidable accompli par nos équipes qui ont travaillé sans relâche pour garantir une gestion optimale des eaux usées malgré ces conditions extrêmes.

La crise environnementale actuelle nous confronte à un défi majeur : réduire nos émissions de gaz à effet de serre pour limiter le changement climatique. Cela passe nécessairement par la réduction de nos consommations énergétiques, qu'elles soient d'origine fossile ou renouvelable. En effet, chaque KW/h économisé est autant de CO2 en moins émis dans l'atmosphère. Pour répondre à cet enjeu crucial pour l'avenir de notre planète, il est donc essentiel de mettre en place des politiques de contrôle et de réduction de nos consommations énergétiques, tant au niveau individuel qu'au niveau collectif. C'est pour ces raisons que l'AIDE s'est engagée dans une démarche de certification ISO 50001 en plus de son enregistrement EMAS.

Ainsi, dans cette déclaration environnementale, nous réaffirmons notre engagement pour la protection de notre environnement et nous nous engageons à continuer de travailler en partenariat avec les parties prenantes pour faire face aux enjeux actuels et futurs liés à la gestion de l'eau et à la préservation de notre environnement. Nous savons que les défis environnementaux persistent, mais nous sommes déterminés à contribuer de manière significative à la protection de notre planète pour les générations futures.

F. Herry
Directeur Général



2
L'AIDE
NOTRE
METIER :
C'EST L'EAU
C'EST L'EAU
WETIET :
MOLKE

2.1 HISTORIQUE

2.1.1 CRÉATION DE L'AIDE : LE DÉMERGEMENT

C'est en 1810 qu'ont été accordées les concessions pour l'exploitation charbonnière, dans la région de Liège, elles s'étendent sur une longueur de 23 kilomètres suivant le lit de la Meuse.

Pour des raisons de rentabilité, il n'a pas été procédé au remblayage des veines déhouillées, ce qui a entraîné, petit à petit, l'effondrement des terrains en surface. Les descentes du sol, sur de vastes zones, ont ainsi atteint, selon l'importance des couches exploitées, 2, 4, 6 mètres et même plus.

Le danger réside dans le fait que les affaissements n'affectent pas le lit du fleuve à l'aval de la zone charbonnière. Les plans d'eau correspondant aux divers débits du fleuve sont donc indépendants des descentes du sol.

2.1.2 LES TRAVAUX DE DÉMERGEMENT

Les travaux de démergement ont pour objet d'évacuer dans le fleuve la totalité des eaux de ruissellement, usées et d'infiltration dans les sous-sols des immeubles, du bassin hydrographique touché par les affaissements miniers. Les solutions mises en œuvre tendent à limiter au strict nécessaire l'importance et la fréquence des pompages. Les eaux des collines par exemple, sont envoyées en Meuse au moyen d'exutoires étanques dans la traversée de la plaine, fonctionnant par simple gravité.

Il en résulte que la plaine s'est abaissée de plusieurs mètres par rapport aux niveaux d'étiage et des crues de la Meuse : les inondations sont devenues toujours plus nombreuses et plus amples.

La crue de 1925-1926 submergea toute la vallée, les dégâts furent considérables, l'activité industrielle et commerciale en fut paralysée pendant de nombreux mois. L'Etat entreprit alors d'endiguer le fleuve et d'en régulariser le cours. Mais ces travaux seraient restés inefficaces si une solution n'avait pas été apportée au danger d'inondations indirectes par reflux des eaux du fleuve vers la plaine à travers les réseaux d'égouts. C'est pour étudier et mettre en œuvre cette solution que fut créée l'A.I.D. en 1928.

La construction de la plupart de ces ouvrages s'est faite alors que les affaissements miniers se développaient, ce qui a nécessité des études très spécialisées en vue de mettre au point des solutions offrant toute sécurité de fonctionnement des installations. Le dispositif de démergement n'est pas entièrement terminé et sa réalisation se poursuit en fonction des programmes d'investissements de la S.P.G.E.

2.1.3 DÉVELOPPEMENT DE L'AIDE : L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET L'ÉGOUTTAGE

Grâce au savoir-faire acquis dans le cadre du démergement, l'A.I.D. alors devenue A.I.D.E., à la fin des années '70, se voit confier la mission de traitement des eaux usées. La mission d'épuration consiste à procéder aux études préparatoires, aux études de projets, à la direction et à la surveillance de la réalisation, à l'entretien et à l'exploitation des ouvrages nécessaires, à savoir notamment collecteurs, stations de relevage et stations d'épuration, en vue de traiter les eaux usées domestiques et industrielles rejetées dans les égouts publics. Cette mission couvre le territoire de la Province de Liège soit 84 communes d'une superficie totale de 3.876 km² et comptant plus d'un million d'habitants.

Les implantations des ouvrages font évidemment l'objet d'un choix de caractère économique en fonction de l'importance des collecteurs d'eaux usées à poser, du nombre de stations de relevage à prévoir et des coûts prévisibles d'investissement et d'exploitation des stations de traitement, il s'agit principalement d'un problème d'optimisation des dépenses. La diversité des cas spécifiques fait que l'importance des stations d'épuration se répartit entre 200 et 450.000 équivalent-habitants.

Les processus d'épuration sont adaptés à chaque cas particulier et en fonction

des normes de rejet fixées par la Région Wallonne.

L'exécution du programme d'investissement dépend essentiellement de l'importance des financements mis à la disposition de l'A.I.D.E. par la Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.).

En 2002, un nouveau mode de financement de l'égouttage a permis une meilleure prise en compte de l'égouttage dans les schémas de collecte et de traitement des eaux usées. Il s'est traduit par le contrat d'égouttage.

Depuis 2018, la SPGE propose, pour les communes qui le souhaiteraient, la signature d'une convention d'assainissement rural en avenant du contrat d'égouttage. Cette convention permet à une commune, moyennant une participation financière dans l'investissement, de réaliser anticipativement des infrastructures de collecte et de traitement des eaux usées d'une agglomération de moins de 2.000 EH, qui ne seraient pas reprises aux programmes de travaux de la SPGE en cours, et qui relèveraient d'une priorité locale de salubrité publique ou de protection environnementale ou encore, d'une priorité technique liée à une opportunité de synergie avec d'autres travaux ou d'autres sources de financement.

“

Grâce au savoir-faire acquis dans le cadre du démergement, l'A.I.D.E. se voit confier la mission de traitement des eaux usées.

2.1.4 L'EXPLOITATION DES INSTALLATION

La réalisation des infrastructures et leur utilisation ont engendré la création et le développement progressif des services d'exploitation.

Ces services comprenant ingénieurs, techniciens et ouvriers qualifiés assurent l'entretien et la surveillance des ouvrages des deux branches d'activités :

- › les collecteurs, exutoires et stations de pompage de démergement, dont le fonctionnement permanent est

essentiel à la sécurité de la population liégeoise ;

- › les exutoires, égouts, collecteurs, les stations de relevage des eaux usées et les stations d'épuration.

Toutes les installations, en démergement et en épuration, sont réalisées de manière à conduire aux frais d'exploitation minima, en agissant tant sur la conception des ouvrages eux-mêmes que sur l'organisation optimale des services.

2.1.5 LES SERVICES AUX COMMUNES

En 2012, l'Assemblée générale approuvait un plan de développement des services que l'AIDE pouvait rendre à ses affiliés dans le cadre de la gestion des eaux usées et de ruissellement. Ces services sont progressivement mis en place depuis février 2013 avec la création du département Services aux communes.

Ces services étaient rendus au travers d'un guichet unique qui réceptionnait et orientait les demandes des villes et communes vers différents départements dépendant des directions Investissements et Exploitation de l'AIDE.

Constatant l'intérêt croissant des villes et communes pour les services proposés par l'AIDE et l'importance des prestations qui en résultaient, il est apparu nécessaire d'avoir une coordination forte entre les départements impliqués dans ces activités en les regroupant dans une structure spécifique et homogène qui, vu son caractère stratégique, dépendait de la direction générale de l'AIDE.

Cette structure, nommée « Services aux communes », regroupe « l'Egouttage » (conception des réseaux), « la Gestion patrimoniale des réseaux (connaissance des réseaux) et « la Gestion opérationnelle des réseaux » (fonctionnement des réseaux).

Cette structure est en place depuis le 1er janvier 2017.

2.1.6 LA GESTION PUBLIQUE DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Les bases légales de la gestion publique de l'assainissement autonome (GPAA), considérée comme étant une des mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés par la Directive cadre sur l'eau (DCE), ont été posées par l'adoption par le Gouvernement wallon, le 23 juin 2016, du décret modifiant le Code de l'Environnement, le Code de l'Eau et divers décrets en matière de déchets et de permis d'environnement (M.B. 8 juillet 2016) ainsi que par l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er décembre 2016. Le Gouvernement wallon a ainsi chargé la SPGE de la gestion publique de l'assainissement autonome (GPAA), nouvelle compétence qui a été inscrite dans son nouveau contrat de gestion.

La GPAA vise également à harmoniser la situation des citoyens vis-à-vis de ses droits et devoirs en matière d'assainissement de ses eaux usées, que le régime d'assainissement soit collectif ou autonome.

Sa mise en œuvre effective est fixée au 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre de cette nouvelle activité de la SPGE, par avenant au contrat de collecte et d'épuration, approuvé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 9 octobre 2017, l'AIDE est chargée d'assurer quatre nouvelles missions sur le territoire de la province de Liège :

- › Les contrôles des systèmes d'épuration individuelle (SEI), dont :
 - Les contrôles au premier fonctionnement (entre 6 et 9 mois après la mise en service) ;

- les contrôles périodiques (au moins une fois tous les huit ans) ;
- les contrôles approfondis pour les trois premières réalisations d'installateurs en demande de certification ;
- les contrôles de reprise des SEI existants dans la GPAA ;
- › Un rôle de proximité et de sensibilisation des différents publics cibles (communes et particuliers) ;
- › La participation au suivi de la plateforme informatique de la GPAA (appelée SIGPAA), mise en place et gérée par la SPGE (encodages, recherches) ;
- › Les relations avec les vidangeurs agréés pour les boues excédentaires relevant de la GPAA.

On notera que :

- › Les contrôles à l'installation des SEI mis en place par des installateurs non certifiés (par exemple : auto-construction) ne relèvent pas de la GPAA et sont payés directement par le particulier ;
- › Les matières de vidange des fosses septiques et les boues excédentaires des SEI restent acceptées dans les stations d'épuration de l'AIDE équipées d'installations de réception de celles-ci ;
- › Le transport et le traitement de ces matières sont pris en charge par la GPAA à l'exception de celles provenant des communes productrices d'eau potabilisable qui n'auraient pas signé de contrat d'assainissement avec la SPGE.

2.2 L'ÉVOLUTION DU CONTEXTE – CONTRAT DE SERVICE

Créée en 1928, l'Intercommunale s'identifie dans le monde économique et social sous la forme d'une société coopérative.

L'Intercommunale compte 84 villes et communes affiliées qui sont concernées par les activités de démergement et d'épuration des eaux usées. Sont également associées la Société publique de gestion de l'eau (SPGE) et la Province de Liège.

L'Assemblée générale du 2 juin 1997 a décidé la création d'un capital C "Aide à l'égouttage". Les 84 communes affiliées ont souscrit à ce nouveau capital.

Depuis 2000, l'activité Epuration est intégrée dans la gestion globale du secteur de l'eau en Wallonie. Le décret wallon du 15 avril 1999 a instauré la Société publique de gestion de l'eau (SPGE). Ce décret détermine les orientations et les missions de cette société de droit public. Elle est chargée d'exécuter la politique du Gouvernement wallon en matière de protection des nappes aquifères et d'assainissement des eaux usées.

Le 19 décembre 2002, le Gouvernement wallon a approuvé une nouvelle structure de financement de l'égouttage permettant la réduction de la charge financière des communes via les contrats d'agglomération. Ces modali-

tés d'intervention dans la réalisation de égouts communaux ont été précisées le 29 avril 2010 par le Gouvernement wallon qui, en se basant sur l'expérience et les acquis des contrats d'agglomération, a décidé de commuer ces derniers en contrats d'égouttage, désormais uniques par commune mais poursuivant les mêmes finalités selon les mêmes modalités.

Depuis le 1er janvier 2004, par la signature du "contrat de zone" entre l'AIDE et la SPGE, le démergement est assimilé à une forme particulière de collecte. Par conséquent, cette activité est intégrée dans le cycle de l'eau, dans sa phase "assainissement".

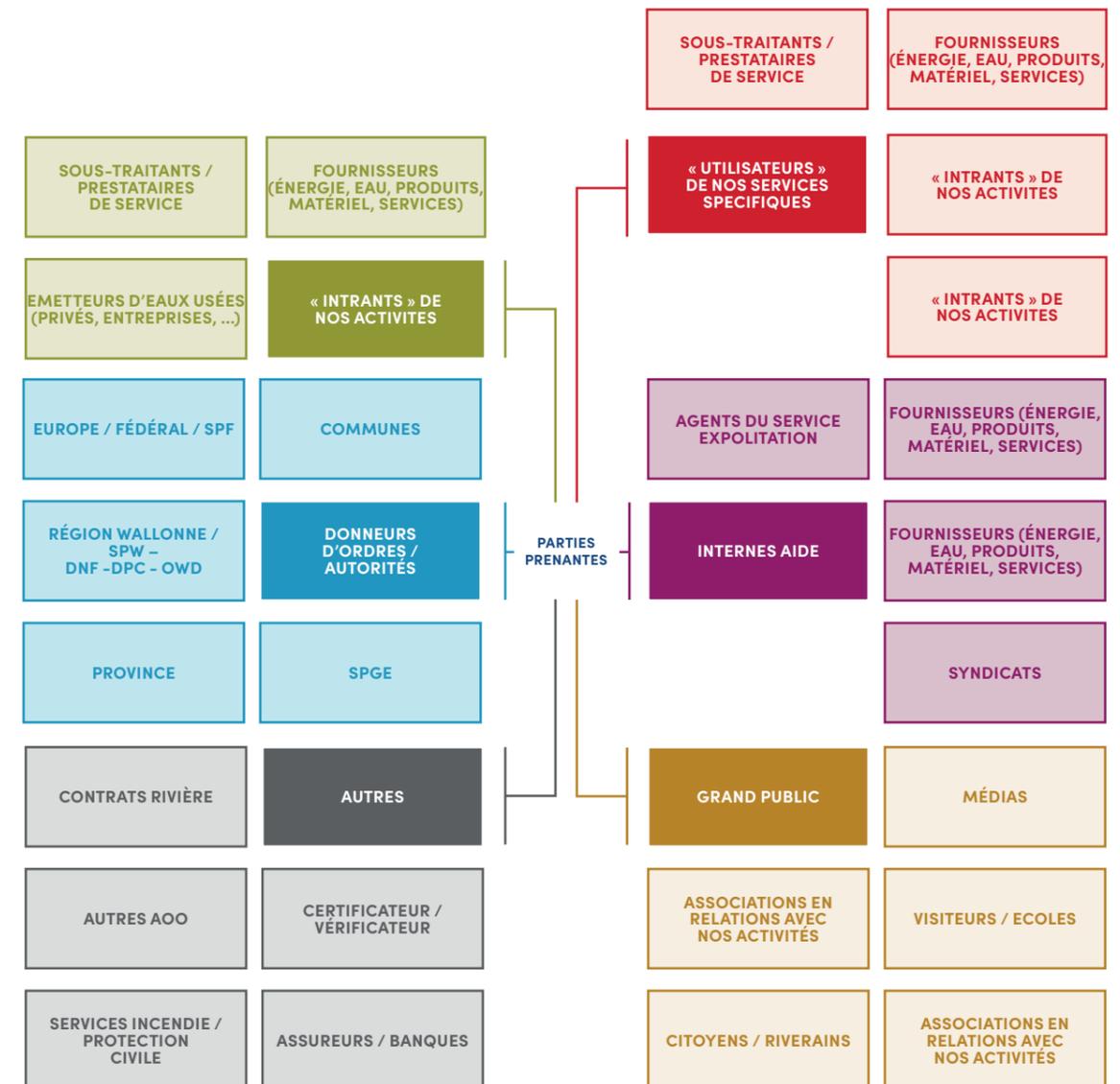
A l'exception des services qu'elle rend aux villes et communes affiliées, les activités de l'AIDE sont essentiellement orientées et fixées en dernier ressort par le Gouvernement wallon, en fonction des contingences budgétaires et les obligations régionales, par l'intermédiaire de la SPGE, laquelle détermine les programmes de l'AIDE.

Le Conseil d'administration du 6 mars 2000, en application d'une disposition statutaire, a décidé de souscrire à une prise de participation croisée avec la CILE et INTRADEL.

2.3 LES ATTENTES DES PARTIES PRENANTES

Le service exploitation s'engage à accomplir sa mission en veillant à ce que notre performance réponde aux attentes de toutes les parties prenantes. Notre objectif est de fournir des résultats de qualité, de manière efficace et efficiente. En travaillant de manière collaborative, en restant à l'écoute des besoins de nos clients, partenaires et

employés, nous prenons des mesures concrètes pour assurer leur satisfaction. Nous restons également attentifs aux retours d'information et nous nous efforçons d'améliorer continuellement nos performances afin de répondre aux attentes de toutes les parties impliquées dans notre mission.



2.4 LES PRINCIPAUX TEXTES LÉGAUX APPLICABLES DANS LE SECTEUR DE L'EAU

2.4.1 LA DIRECTIVE CADRE DE L'EAU 2000/60/CE

Depuis les années 70, plus de 30 directives relatives à l'eau étaient en vigueur. Face à cette complexité réglementaire, le Parlement et le Conseil européens ont souhaité disposer d'une réglementation plus coordonnée. C'est ainsi qu'est née la Directive Cadre sur l'eau adoptée le 23 octobre 2000. L'Europe y a défini notamment la notion de bassin hydrographique comme base de travail à la restauration de la qualité des eaux en général. La Directive Cadre a imposé également la définition d'une politique communautaire intégrée dans le domaine de l'eau, c'est-à-dire une gestion qui recourt à des actions, moyens et acteurs transversaux (secteur de l'agriculture, secteur de l'industrie, conservation de la nature).

Les objectifs finaux de la Directive Cadre sur l'eau sont les suivants :

- › Parvenir à un bon état des eaux de surface et souterraines.
- › Obtenir un bon potentiel écologique et un bon état chimique des masses d'eau artificielles et fortement modifiées.
- › Assurer le respect de toutes les normes et de tous les objectifs établis pour les zones protégées.

En Région wallonne, des plans de gestion par district hydrographique ont été définis. Ils sont disponibles sur le site internet de la Région wallonne dédié à cette matière.

2.4.2 LA DIRECTIVE 91/271/CEE RELATIVE À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES URBAINES

Cette Directive adoptée le 21 mai 1991 définit un planning de mise en œuvre de l'assainissement des eaux usées urbaines résiduaires sur le territoire européen ainsi que les performances épuratoires des ouvrages d'épuration

et les normes de rejet des eaux épurées dans le milieu récepteur. Cette Directive est à l'origine des investissements réalisés pour l'épuration des eaux usées urbaines résiduaires en Région wallonne.

2.4.3 LE CODE DE L'EAU

Pour améliorer la lisibilité de l'ensemble de la législation environnementale en matière de gestion de l'eau (dont les deux Directives citées ci-dessus), le Gouvernement wallon a décidé de coordonner les textes dans un seul volume, le Code de l'environnement. Celui-ci est constitué de 8 livres. Le second livre reprend le Code de l'eau (Décret du 27 mai 2004 ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mars 2005) qui régit particulièrement les activités d'épuration. Les matières prises en considération dans le Code de l'eau sont vastes et diversifiées. Il s'agit, par exemples, de la protection des eaux souterraines, la gestion des cours d'eau, la distribution d'eau, l'épuration des eaux usées urbaines résiduaires, ...





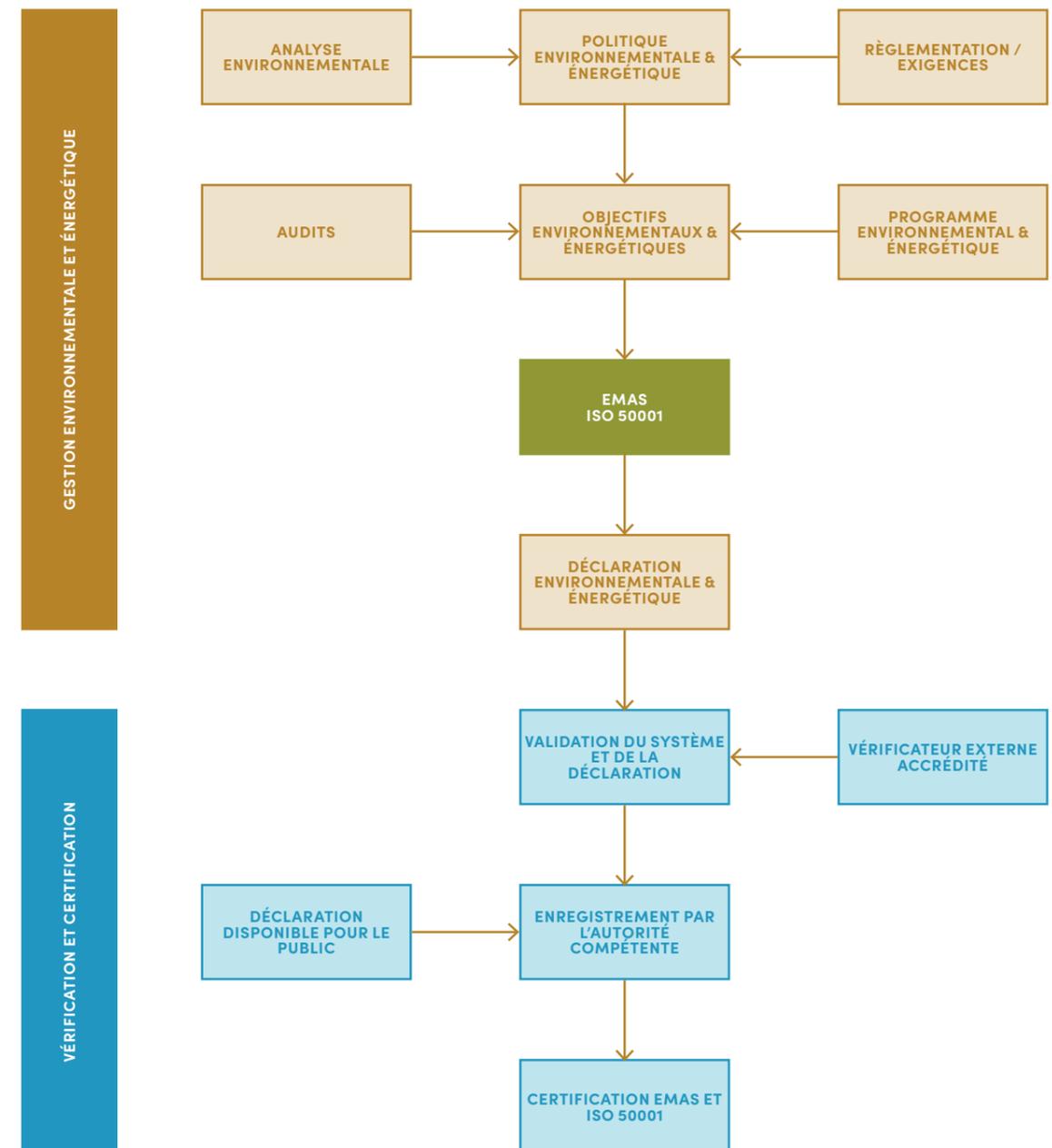
3
**L'ENREGISTREMENT
 EMAS ET
 CERTIFICATION
 ISO 50001
 ISO 20001
 CERTIFICATION
 EMAS ET**

3.1 NOTRE SMEE

EMAS (Eco-Management and Audit Scheme) est un règlement développé par l'Union européenne dans le but d'encadrer la participation volontaire des organisations à un système commu-

nautaire de management et d'audit via la mise en place d'un système de management environnemental (SME). Le SME vise à améliorer les performances environnementales d'une organisation.

3.1.1 STRUCTURE DU SME MIS EN PLACE :



3.1.2 L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

L'AIDE effectue une analyse environnementale permettant de déterminer les incidences de ses activités sur l'environnement et de les évaluer en fonction de leur gravité, de leur occurrence et de notre capacité à les maîtriser, ou sur la

base d'éventuelles exigences réglementaires applicables. Cette analyse est mise à jour régulièrement et permet de recenser les aspects environnementaux significatifs.

3.1.3 LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE

La politique environnementale et énergétique de l'AIDE est ensuite établie ou confirmée. Elle comporte un engagement de conformité à la réglementation environnementale applicable, ainsi que

la volonté de s'améliorer en permanence et de faire connaître aux parties intéressées les objectifs et les résultats de la gestion environnementale.

3.1.4 LE PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL ET ÉNERGÉTIQUE

La politique environnementale et énergétique est traduite dans un programme environnemental et énergétique qui vise à assurer la maîtrise des aspects environnementaux significatifs et à améliorer les performances environnementales. Ce programme

comprend des instructions de travail et des plans d'action thématiques, assortis d'objectifs à atteindre dans des délais raisonnables. Une attention particulière est accordée à la sensibilisation et à la participation active du personnel.

3.1.5 LES AUDITS INTERNES

Des auditeurs internes indépendants vérifient périodiquement l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme environnemental, le

respect des exigences réglementaires et la conformité du système de management environnemental aux exigences de l'EMAS.

3.1.6 LA DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE

La déclaration environnementale (le présent document) est destinée à informer le public de l'existence d'un système de management environnemental conforme à EMAS et Iso 50001 lui permet de suivre l'évolution des performances

des Comités. Une nouvelle version est actualisée et publiée chaque année. Elle ne peut être diffusée qu'après vérification et validation par un organisme agréé.

3.1.7 CERTIFICATION ET ENREGISTREMENT

La dernière étape consiste à s'assurer que le SMEE fonctionne correctement. Conformément à la réglementation EMAS et à la norme ISO 50001, l'AIDE doit être contrôlé par un organisme

de vérification indépendant. Si toutes les exigences du règlement EMAS sont respectées, l'organisme compétent attribue l'enregistrement EMAS.



3.2 LES AUDITS EXTERNES

Pour ce nouveau cycle de trois ans, vu le nombre conséquent de sites repris dans l'enregistrement, les contrôles sur site réalisés par l'auditeur externe ont été organisés sur un échantillonnage respectant les exigences BELAC en cette matière.

L'échantillon représentatif sera défini par la méthode suivante, validée par le comité EMAS de l'UE pour l'ensemble pour l'ensemble des Organismes d'Assainissement Agréés (O.A.A) en région wallonne :

CLASSES		PÉRIODE / FRÉQUENCE
1	Stations \geq 50.000 EH	1 cycle / 1 visite par période de 3 ans
2	10.000 \leq Stations < 50.000 EH	2 cycles / 1 visite par période de 6 ans
3	Stations < 10.000 EH	3 cycles / 1 visite par période de 9 ans

3.3 LE SCOPE

L'enregistrement EMAS

L'enregistrement EMAS de l'AIDE concerne uniquement l'exploitation des stations d'épuration dont la liste

se trouve. Le post chaulage de Lantin est intégré à la station d'épuration de Lantin.

La certification ISO 50.001

La certification ISO 50.001 prend en compte l'ensemble des stations d'épuration exploitée par l'AIDE et ce en raison de leur impact énergétique. En prenant en compte l'ensemble des stations d'épuration, la certification ISO 50 001

permet de standardiser et d'harmoniser les pratiques énergétiques dans ce secteur afin de favoriser la transition vers une utilisation plus durable et responsable de l'énergie.

3.3.1 LES STATIONS NON-CONFORMES

SE Waremme

La station de Waremme n'étant pas conforme pour l'année 2022, elle est

maintenue hors de l'enregistrement.

SE Robertville

Suite aux travaux de réfection du pont racler de la station, le fonctionnement de la station n'a pas été optimal et la norme de rejet en N tot n'a pu être

respectée. Par conséquent, pour l'année 2022, la station est retirée de l'enregistrement EMAS.

SE Malmedy

Le système d'épuration par lagunage ne permet pas d'optimisation et de fiabilisation du traitement de l'azote. Pour l'année 2022, la station ne respecte pas

la norme de rejet en N tot. Par conséquent, la station est retirée du scope EMAS.

Les stations de Goffontaine et de Wegnez

Lors aux inondations de l'année 2021, les stations de Wegnez et Goffontaine ont subi des dommages très conséquents

et sont à l'arrêt. Les travaux de remise en état ont débuté début 2023.



3.3.1.5 Le scope

N°	INSTALLATION	ADRESSE	CAPACITÉ EH	TYPE	MISE EN SERVICE	ÉCHÉANCE PERMIS
1	SE Amay	Rue du Nord Belge, 20 à 4540 Amay	54200	Boues activées	2014	Juin 2029
2	SE Aubel	Route de Val Dieu, 86 à 4880 Aubel	8000	Boues activées	1989	Décembre 2039
3	SE Avernas-le-Bauduin	Rue des Prés, 9 à 4280 Avernas-le-Bauduin	9200	Boues activées	2001	Septembre 2027
4	SE Awans	Rue de Jemine, 27 à 4340 Awans	9600	Boues activées	2000	Décembre 2027
5	SE Aywaille	Av. François Cornesse, 134 à 4920 Aywaille	9050	Boues activées	2014	Juin 2031
6	SE Bola	Route de Nessonvaux à 4861 Soiron (Pepinster)	2300	Boues activées	1996	Mars 2024
7	SE Braunlauf	Weg Nach Crombach à 4790 Burg-Reuland	250	Boues activées	1999	Juin 2026
8	SE Bullange	Rue de Rocherath à 4760 Bullingen/Bullange	1500	Biodisques	1991	Juillet 2042
9	SE Butgenbach	Monschauerstrasse à 4750 Butgenbach	3200	Boues activées	2000	Juillet 2024
10	SE Chawresse	Rue Large Voie, 8 à 4130 Esneux (Tilff)	2100	Biodisques	2002	Mai 2042
11	SE Coe	Sentier Vicinal n°137 à 4970 Stavelot	1400	Biodisques	2013	Décembre 2027
12	SE Crenwick	Fond de Villereau à 4257 Berloz	300	Biodisques	2001	Juillet 2024
13	SE Dalhem	Rue Lieutenant Pirard à 4607 Dalhem	5670	Biodisques	2019	Juillet 2036
14	SE Deigné	Fond de Deigné à 4920 Aywaille	300	Boues activées	2001	Février 2025
15	SE Embourg	Prés des Damselles à 4053 Embourg	27000	Boues activées	1996	Mai 2026
16	SE Engis	Route du Zoning Industriel d'Engis à 4480 Engis	21600	Boues activées	2005	Janvier 2025
17	SE Esneux	Rue de l'Athénée à 4130 Esneux	7500	Boues activées	2005	Juin 2042
18	SE Ferrières (Malacord)	Chemin des Vœux, 1 à 4190 Ferrières	600	Boues activées	1988	Février 2043
19	SE Ferrières (Saint-Roch)	Allée Bernardfagne, 7 à 4190 Ferrières	600	Boues activées	1991	Avril 2024
20	SE Fond de Couvenaille	Rue Al Bail à 4452 Pavve (Juprelle)	6500	Boues activées	2018	Avril 2036
21	SE Fozz	Rue J. Calcôve, 39 à 4340 Fozz	3000	Boues activées	1977	Septembre 2024
22	SE Francorchamps	Route du Circuit, 39 à 4970 Francorchamps	500	Boues activées	1998	Mai 2037
23	SE Freloux	Rue du Village à 4347 Fexhe-Haut-Clocher	3000	Boues activées	1977	Décembre 2023
24	SE Goffontaine	Route de Goffontaine à 4860 Pepinster	30000	Boues activées	2004	Août 2024
25	SE Grosses Battes	Rue du Canal de l'Ourthe à 4031 Angleur	59040	Boues activées	2003	Octobre 2029
26	SE Hamoir	Quai du Baty à 4180 Hamoir	2700	Boues activées	1980	Octobre 2023
27	SE Henri-Chapelle	Chaussée de Ruyff, 325 à 4840 Welkenraedt	1800	Boues activées	1990	Novembre 2041
28	SE Herve	Rue d'Elvaux, 75 à 4651 Herve	3600	Boues activées	2014	Janvier 2032
29	SE La Brouck	Rue la Brouck Campagne à 4870 Trooz	1 000	Boues activées	2009	Décembre 2026
30	SE La Falize	Rue d'Odimont à 1990 Lierneux	2500	Biodisques	2015	Mai 2032
31	SE La Mule	Rue Fontaine-Carlot à 4270 Berloz	2850	Boues activées	2009	Juillet 2027
32	SE La Waltinne	Rue des Grosses Pierres, 22 à 4050 Chaudfontaine	1500	Boues activées	1992	Janvier 2024

33	SE Lantin	Rue de la Berwinne à 4450 Lantin	35000	Boues activées	1969	Février 2038
34	SE Lantin chaulage	Rue de la Berwinne à 4450 Lantin	/	/	/	Février 2038
35	SE Lantremange	Rue du Roua, 116 à 4300 Lantremange (Waremmé)	4500	Boues activées	1993	Octobre 2023
36	SE Liège-Oupeye	Rue Voie de Liège, 40 à 4681 Hermalle sous Argenteau	446500	Boues activées	2007	Mars 2024
37	SE Lontzen	Chemin du Moulin à 4710 Lontzen	4700	Boues activées	2011	Avril 2031
38	SE Louveigné	Rue de Liège à 4141 Louveigné	5130	Lagunage aéré	1991	Septembre 2023
39	SE Malmédy	Avenue de Norvège, 40 à 4960 Malmédy	30000	Lagunage aéré	1993	Décembre 2023
40	SE Manderfeld	Chemin de Manderfeld vers Krewinkel à 4760 Bullange	500	Boues activées	1999	Juin 2026
41	SE Marchin (Lilot)	Rue Fourneau à 4570 Marchin	2500	Boues activées	1982	Novembre 2040
42	SE Membach	Rue du Moulin, 4 à 4837 Membach (Baelen)	24600	Boues activées	1998	Décembre 2027
43	SE Momalle	Chemin des Etourneaux à 4350 Remicourt (Momalle)	3000	Boues activées	1979	Novembre 2024
44	SE Neupré (Butay)	Au lieu-dit Butay à 4120 Neupré	2000	Boues activées	1982	Juillet 2040
45	SE Nonceveux	Rue du Fond, 6 à 4920 Aywaille	500	Boues activées	1999	Juillet 2038
46	SE Oreya	Rue des Prés, 12 à 4360 Oreya	3 500	Boues activées	1992	Janvier 2046
47	SE Othée	Ch. de remembrement, 13 à 4340 Awans	500	Boues activées	2001	Février 2043
48	SE Ouffet	Rue du Bout à 4590 Ouffet	1500	Boues activées	1992	Janvier 2042
49	SE Plombières	Rue Gérardbroisch à 4850 Plombières	24750	Boues activées	1998	Septembre 2026
50	SE Retinne	Rue du Six Août, 64 à 4621 Retinne (Fléron)	9000	Boues activées	1985	Octobre 2027
51	SE Robertville	Rue du Lac à 4898 Robertville	800	Boues activées	1999	Janvier 2028
52	SE Rosoux	Rue Désiré Lismonde, 65 à 4257 Berloz	600	Biodisques	2001	Janvier 2024
53	SE Saint-Remy	Voie de Feneur à 4670 Blegny	6200	Boues activées	2004	Décembre 2042
54	SE Saint-Vith	Wiesenbachstrasse à 4780 Saint-Vith	7100	Boues activées	1988	Juin 2024
55	SE Sclessin	Verte-Voie, 80 à 4000 Liège	150000	Boues activées	2014	Juillet 2026
56	SE Soumagne	Chaussée de Wégimont à 4630 Soumagne	9850	Boues activées	2004	Octobre 2042
57	SE Sprimont	Rue de Chanxhe à 4140 Sprimont	4200	Biodisques	2018	Octobre 2035
58	SE Stavelot	Rue des Neuf Moulins à 4970 Stavelot	8400	Boues activées	2002	Janvier 2024
59	SE Sy	Rue de Luins à 4190 Sy	500	Biomasse fixée	1999	Août 2024
60	SE Thier de Huy	Rue Thier de Huy à 4570 Marchin	1000	Biodisques	2002	Avril 2043
61	SE Thommen	Schokelbergweg à 4790 Burg-Reuland	250	Boues activées	1999	Juin 2026
62	SE Trois-Ponts	Sur les fosses à 4970 Stavelot	1950	Boues activées	2016	Décembre 2032
63	SE Wansin	Rue de Orp, 2 à 4280 Wansin	5000	Boues activées	2015	Juillet 2026
64	SE Wegnez	Rue de Yovegnez, 47 à 4860 Pepinster (Wegnez)	170000	Boues activées	2001	Février 2024
65	SE Welkenraedt	Rue Lancaumont à 4840 Welkenraedt	9500	Boues activées	2017	Mars 2031

66	SE Wihogne	La Niestrée, 21 à 4452 Wihogne	9200	Boues activées	1995	Juin 2043
67	SE Yerne	Rue de Hodeige à 4360 Oreya	9100	Lit bactérien	1993	Mars 2024

3.4 LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Politique environnementale.

L'AIDE est un Service Public qui assure notamment, via le Contrat de Services Unique signé avec la S.P.G.E., l'exploitation de manière optimale des ouvrages d'assainissement qui lui sont confiés.

Ainsi, consciente de ses responsabilités environnementales et que son développement ne pourra se promouvoir sans une attitude responsable vis-à-vis de l'environnement, l'AIDE s'est engagée dans la mise en place et le suivi d'un système de management environnemental. Cet engagement s'est traduit dès l'année 2005 par l'enregistrement EMAS sous le numéro BE-RW-000022.

Forte de son expérience en matière d'environnement, l'AIDE s'engage dans la mise en place d'un système de management de l'énergie visant l'optimisation et l'amélioration continues de la performance énergétique de l'institution.

Afin de rencontrer ces deux engagements, la Direction de l'AIDE a défini des priorités environnementales qui sont les suivantes :

- Prendre en compte et protéger l'environnement à tous les niveaux de ses activités.
- Former et sensibiliser le personnel à l'environnement et à la maîtrise de nos performances énergétiques.
- Identifier et respecter l'ensemble de ses obligations qu'elles soient légales ou issues de ses partenaires ou des parties intéressées.
- Adopter les principes de l'amélioration continue de son organisation, de ses performances environnementales et énergétiques et de prévention des risques de pollutions.
- Contrôler et optimiser les consommations énergétiques et ressources utilisées.
- Rechercher les opportunités de recourir aux sources d'énergie renouvelables.
- Prendre part au développement de la biodiversité.
- Favoriser le tri de ses déchets et rechercher les filières de valorisation et d'élimination les plus respectueuses de l'environnement.
- Sensibiliser la population et les professionnels aux impacts de leur comportement sur la gestion des eaux usées.
- Améliorer de manière continue la communication vis-à-vis de son personnel et du public.

Il va de soi qu'une telle démarche ne peut réussir sans l'adhésion et la participation active du personnel de l'AIDE.

La réalisation des objectifs environnementaux et énergétiques issus de ses priorités permettra à l'AIDE, non seulement de répondre favorablement aux attentes de ses partenaires et parties intéressées mais également de préserver un environnement de qualité.

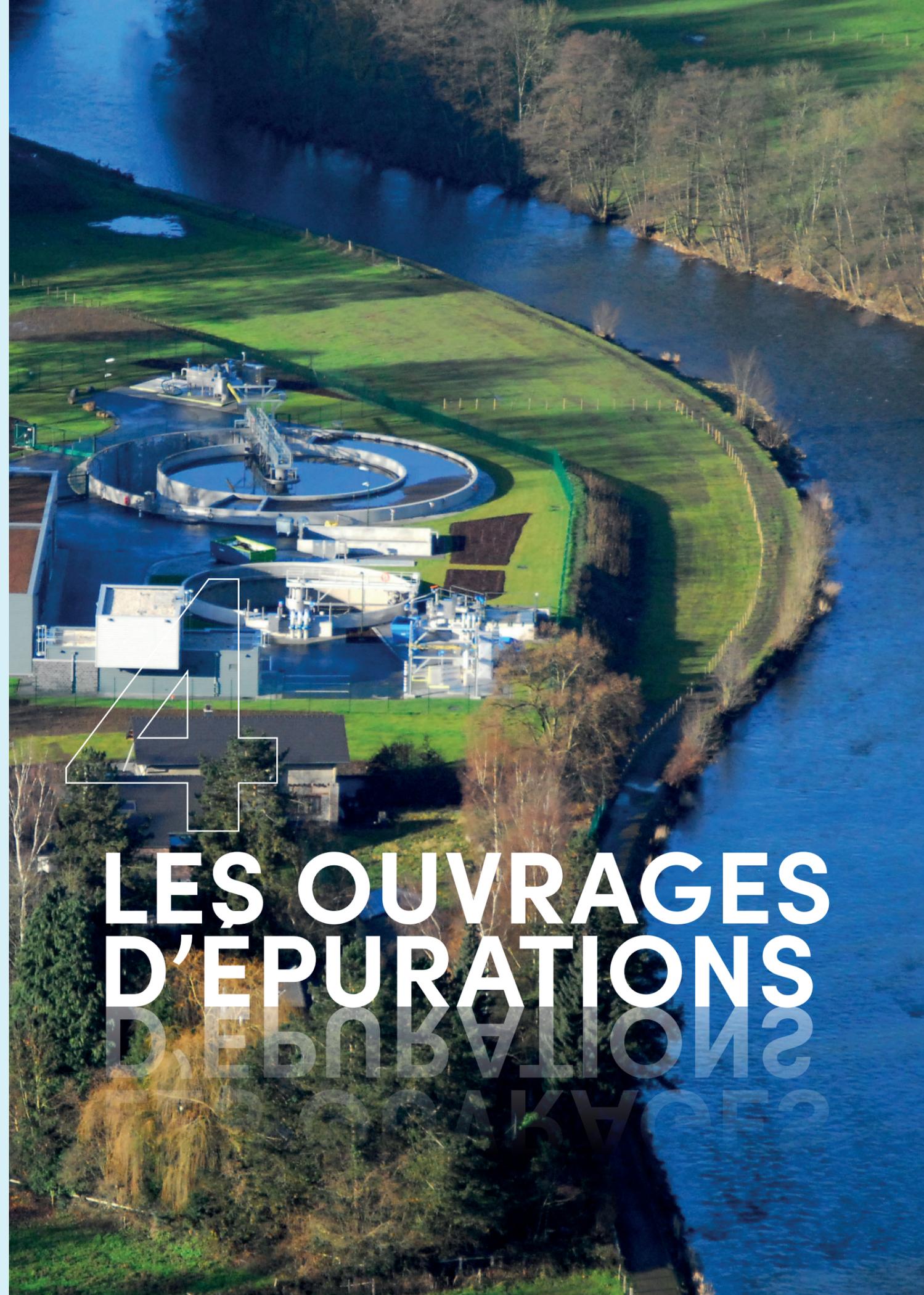
Le Directeur Exploitation



F. Navez

Le Directeur Général

F. Herry

LES OUVRAGES D'ÉPURATION

Les stations d'épuration sont des installations industrielles qui rendent aux eaux usées une qualité compatible avec le cours d'eau récepteur.

Dans une station d'épuration, le traitement des eaux va se réaliser dans une série d'ouvrages, mis les uns derrière les autres et jouant chacun un rôle bien particulier. L'épuration se réalise par élimination des éléments les plus grossiers (objets encombrants) jusqu'aux éléments microscopiques (matières dissoutes). Les techniques mises en œuvre sont variables et retenues en fonction d'une série de paramètres tels que :

- > la nature des eaux usées
- > la qualité de l'épuration souhaitée
- > les caractéristiques du réseau d'égouttage
- > les conditions climatiques
- > la topographie et la nature du terrain
- > la surface disponible
- > le coût du terrain
- > etc.

Bien que les techniques mises en œuvre pour réaliser le traitement d'une eau usée puissent varier d'une installation à l'autre, les différentes étapes souvent rencontrées dans une station d'épuration sont assez semblables.

Les premiers traitements visent essentiellement à débarrasser les eaux usées des déchets qui ne peuvent être traités par voie biologique et pourraient, de plus, causer des dégâts aux installations. Il s'agit habituellement de traitements physiques (dégrillage, dessablage, déshuilage) ou physico-chimiques (décantation primaire avec coagulation-floculation). Ils sont également appelés : traitements primaires.

Vient ensuite le traitement dit « secondaire » qui vise essentiellement à éliminer les matières carbonées dissoutes ou en suspension dans les eaux usées. Ce traitement se réalise essentiellement par voie biologique.

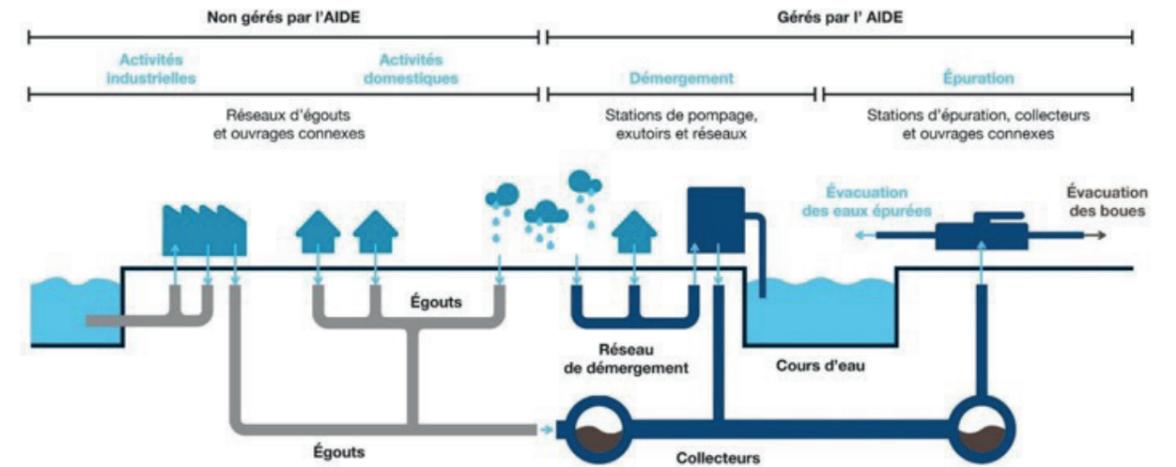
Lorsque les conditions de rejet l'exigent, les traitements dits « tertiaires » assurent l'élimination des nutriments (essentiellement l'azote et le phosphore).

Il existe également des traitements complémentaires spécifiques, appelés « traitements quaternaires » qui assurent, si nécessaire, le peaufinage de l'épuration en éliminant, par exemple, les germes pathogènes en amont d'une zone de baignade ou les micropolluants. Ces traitements sont souvent très coûteux et ne sont mis en place que lorsqu'une circonstance particulière l'exige.

4.1 LA COLLECTE DES EAUX USÉES

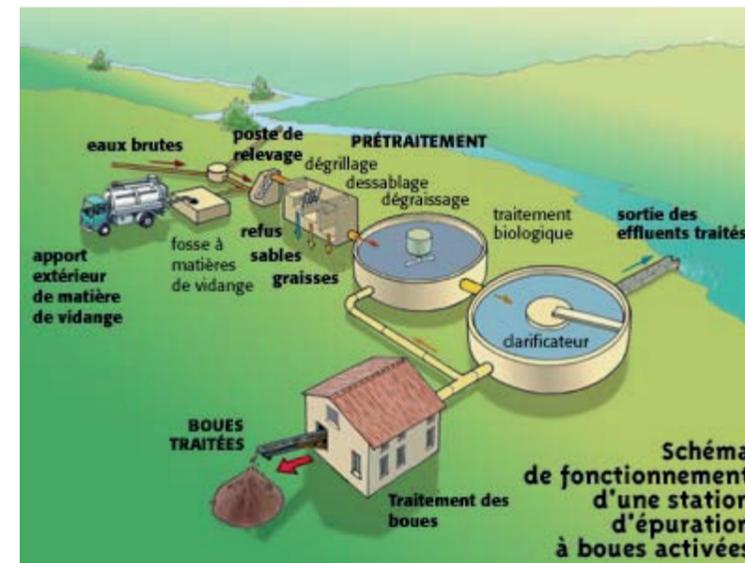
Cette activité ne fait pas partie du périmètre de l'enregistrement EMAS. Le Schéma ci-dessous permet d'obtenir

une vue globale de la collecte des eaux à destination des stations d'épuration.



4.2 LES STATIONS D'ÉPURATION

Schéma de fonctionnement



4.3 LE TRAITEMENT PRIMAIRE

4.3.1 LE DÉGRILLAGE

Cette opération de traitement primaire consiste à retenir les objets ou débris grossiers (morceaux de bois, plastiques, filasses, boîtes de conserve, etc.) véhiculés par les eaux usées, sur une grille constituée de barreaux dont l'écartement est variable suivant l'efficacité

voulue. Cette grille est ensuite nettoyée régulièrement soit manuellement dans les petites installations, soit automatiquement à l'aide d'un dégrilleur à râteau ou à peigne pour les installations plus importantes.

4.3.2 LE DESSABLAGE – DESHUILAGE

Les opérations de dessablage et de déshuilage font partie du traitement primaire des eaux usées.

Les matières minérales en suspension dans l'eau et d'une granulométrie supérieure à environ 200 microns (sables, gravillons, etc.) sont piégées dans un ouvrage par décantation. Ces sables et graviers sont retirés des eaux pour éviter qu'ils n'usent les équipements électromécaniques des traitements suivants en raison de leur grande abrasivité et pour

éviter également qu'ils ne décantent dans les bassins biologiques.

Les huiles et graisses, de par leur densité inférieure à celle de l'eau, se retrouvent retenues par flottation soit dans l'ouvrage de dessablage soit de façon séparée. Ces matières sont retirées des eaux usées car leur dégradation biologique prend un temps très important, incompatible avec les temps de séjour des eaux dans la station d'épuration.

4.3.3 LA DÉCANTATION PRIMAIRE

La décantation primaire se réalise dans des bassins de grande dimension (décantation simple) ou dans des décanteurs lamellaires (décantation assistée) avec ajout d'agents permettant la coagulation et la floculation des matières en suspension.

Les matières décantées, appelées «boues primaires» et composées essentiellement de matières minérales en suspension de dimensions inférieures à 200 microns sont récupérées en fond de bassin pour être envoyées vers le traitement des boues.

Ces procédés ont surtout été utilisés dans des stations d'épuration fonctionnant suivant le principe de l'épuration biologique par biomasse fixée. Ils ont été progressivement abandonnés lors du développement des stations d'épuration par boues activées en culture libre.

Ils retrouvent toutefois leurs lettres de noblesse dans le traitement des eaux de pluie mais également lorsque la taille de la station d'épuration permet de rentabiliser des filières de récupération de l'énergie contenue dans les boues d'épuration (méthanisation, incinéra-

tion, etc.). En effet, les boues primaires, n'ayant pas été minéralisées dans les processus de traitement biologique, sont fortement chargées en matières

organiques brutes, très fermentescibles et ayant un pouvoir calorifique plus élevé que les boues secondaires.

4.4 LE TRAITEMENT SECONDAIRE

4.4.1 L'ÉPURATION BIOLOGIQUE

Le principe du traitement consiste à mettre en contact une biomasse composée de bactéries aérobies (c'est à dire se développant en présence d'oxygène), des substances nutritives (substances organiques présentes dans les eaux et constituant la pollution) et de l'air.

Les bactéries en présence d'air se nourrissent des substances organiques et se

reproduisent par scissiparité (scission en deux parties égales de la bactérie).

Les bactéries s'agglomèrent en incorporant également une partie des matières en suspension. Les matières organiques solubles sont ainsi transformées en flocons, particules de grosse taille plus facilement décantables.

Les principaux types de traitement sont :

Les boues activées

Ce procédé consiste à développer la biomasse dans des grands bassins dans lesquelles sont envoyées les eaux

usées et de l'air destiné à l'oxygénation des bactéries. Ces bassins sont appelés couramment « bassins d'aération ».

Le filtre bactérien

Le filtre ou lit bactérien est un ouvrage, généralement cylindrique, contenant des matériaux présentant une grande proportion de vide (blocs de lave, matières plastiques, etc.).

L'eau usée répartie au-dessus du filtre, s'écoule par gravité à travers celui-ci en entrant en contact avec la biomasse qui tapisse les matériaux de remplissage.

La biomasse en excès est ensuite entraînée par le ruissellement des eaux à travers le filtre.

Les biodisques

Le principe de ce procédé est la fixation de la biomasse sur des disques ou des rouleaux en matière synthétique (polystyrène, PVC, etc.) présentant

une surface de contact maximale. Ces disques ou rouleaux, montés sur un axe et à moitié immergés dans l'eau usée, sont mis en rotation.

Le lagunage

Dans ce type de procédé, l'épuration biologique s'accomplit par l'action de micro-organismes aérobies et anaérobies (c'est à dire se développant en absence totale d'oxygène) sur les éléments biodégradables.

4.4.2 LA CLARIFICATION

A la sortie de l'étage d'épuration biologique, l'eau épurée est mélangée à la biomasse formée. La séparation de ces éléments se réalise dans un clarificateur où la biomasse, de densité supérieure à celle de l'eau, va se déposer dans le

Cette opération se réalise dans de grandes lagunes dans lesquelles le système d'aération crée un mouvement lent de la masse liquide, la biomasse se déposant sur le fond des lagunes.

fond de l'ouvrage. La biomasse est soit renvoyée en tête du traitement biologique, soit extraite vers le traitement des boues. L'eau épurée est quant à elle envoyée vers le milieu naturel.



4.5 LE TRAITEMENT TERTIAIRE

4.5.1 LE TRAITEMENT DE L'AZOTE

L'eau usée domestique contient de l'azote sous forme organique, des nitrites et des nitrates, mais principalement ammoniacale.

L'élimination de l'azote se réalise en deux étapes :

- › la première, appelée « nitrification » et réalisée en phase aérobie dans les bassins d'aération, consiste à transformer l'ammoniaque en nitrates.

› la seconde, appelée « dénitrification » et réalisée dans des conditions d'anoxie (c'est à dire en absence d'oxygène), consiste à transformer les nitrates en azote gazeux.

Cette seconde étape est obtenue soit dans des cuves spécifiques, soit dans les bassins d'aération durant des périodes de non-aération.

4.5.2 LE TRAITEMENT DU PHOSPHORE

L'eau usée domestique contient du phosphore principalement sous forme de phosphates. L'élimination du phosphore par voie biologique se réalise par incorporation de celui-ci dans la boue. Pour ce faire, il convient préalablement de développer un type de micro-organisme (PAO) accumulateur de phosphore et naturellement présent dans

l'eau usée. Le développement de ce type de micro-organisme s'accomplit dans des bassins fonctionnant en anaérobiose et situés en tête des ouvrages du traitement secondaire. Ce traitement étant pas suffisant pour respecter les normes de rejet, il est complété par l'injection de chlorure ferrique ou de sels d'alumine.

4.6 LE TRAITEMENT QUATERNAIRE

Le séjour des eaux usées dans les égouts puis leur traitement dans la station d'épuration ont raison d'une grande partie des organismes pathogènes présents naturellement dans les eaux que nous rejetons à l'égout (songeons à tous les gens malades que peut abriter une ville !).

Dans un traitement classique, aucune garantie ne peut cependant être donnée quant à l'innocuité bactériologique totale des eaux rejetées alors que celles-ci sont parfois déversées en amont d'une zone de baignade. Il est donc nécessaire de compléter le traitement en assurant la désinfection des eaux à l'aide d'un traitement complémentaire. Les organismes pathogènes peuvent notamment être éliminés par ozonation ou par rayons ultra-violet (UV).

4.7 LES DÉCHETS

Au fur et à mesure des traitements réalisés sur les eaux usées au sein de la station d'épuration, quatre déchets vont être générés. Les refus de grilles (dégrillage), les graisses (dégraissage) et les

sables (dessablage) sont récupérés lors du traitement primaire tandis que les boues sont le résultat des traitements primaire (décantation), secondaire (biologie) et tertiaire (précipitation).

4.7.1 LES REFUS DE GRILLE

Issus du traitement mécanique de dégrillage, les refus de grilles sont les déchets les plus grossiers qui sont récupérés en station d'épuration. On y retrouve principalement des lingettes,

des papiers, des feuilles et brindilles, des canettes, etc. Etant d'origine fort hétérogène, ils sont éliminés vers une incinération d'ordures ménagères.

4.7.2 LES GRAISSES

Récupérées au niveau du traitement physique de dégraissage (séparation liquide/solide par flottation), les graisses sont centralisées en fosse de stockage avant d'être dirigées vers les

centres HGF (Huiles-Graisses-Flottants) des stations d'épuration d'Engis ou de Liège-Oupeye pour y subir un traitement de saponification.

4.7.3 LES SABLES

Les sables sont issus du traitement physique de dessablage (séparation liquide/solide par décantation), ils représentent des déchets de faible dimension compris entre 200 microns et 2 mm. Leur composition moyenne est de 10 à 20 % de matière organique et de 80 à 90 % de matière minérale. Après stockage en conteneurs spécifiques, ces sables sont dirigés vers le centre de réception des PCRA (Produits de

Curage des Réseaux d'Assainissement) de la station de Liège-Oupeye en vue d'y subir un lavage poussé pour obtenir une teneur résiduelle en matière organique inférieure à 3%.

Ces sables sont enregistrés comme « Pierres naturelles » et valorisés en tant que telles via des entrepreneurs de la région.

4.7.4 LES BOUES D'ÉPURATION

Représentant le sous-produit principal d'une station d'épuration, les boues d'épuration sont issues des traitements primaire, biologique et chimique réalisés au sein de l'ouvrage d'assainissement. Récupérées aux niveaux des décanteurs de la station d'épuration, elles sont déshydratées par voie naturelle (lits de séchages) ou par voie mécanique (filtre-bande, filtre-pressé ou centrifugeuse).

Du point de vue de leur traitement, plusieurs filières de valorisation sont possibles.

L'AIDE utilise actuellement 4 débouchés distincts qui sont :

- › la valorisation agricole : possible si les boues répondent à des caractéristiques agronomiques et chimiques bien spécifiques. Toutes les boues valorisables en agriculture sont, avant épandage, traitées à la chaux vive magnésienne au niveau du centre de postchaulage de Lantin ou directement sur les lieux de production.
- › la valorisation thermique : en incinérateur d'ordures ménagères ou en centrale électrique.
- › la valorisation matière : en cimenterie.
- › Le compostage

4.8 LE TRAITEMENT DE L'AIR

L'épuration des eaux usées peut être à l'origine d'odeurs pouvant gêner le voisinage des stations. Ces odeurs peuvent être dues à divers facteurs tels que la composition des eaux à traiter, la fermentation des matières organiques, la pollution,

Lorsque cela s'avère nécessaire, l'air vicié produit par les différents équipements des stations d'épuration est extrait et envoyé vers une unité de désodorisation.

Les deux procédés utilisés sont le lavage chimique et l'adsorption sur charbon actif.

4.9 LES ACTIVITÉS ANNEXES

4.9.1 LES GADOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Les systèmes d'épuration individuelle doivent être régulièrement entretenus et vidangés. L'AIDE exploite neuf centres de réception et de traitement des matières issues de la vidange de ces systèmes. Ces centres sont répartis sur le territoire de la province de Liège et sont localisés dans les stations d'épuration d'Amay, Avernas-le-Baudoin, Aywaille, Embourg, Herve, Malmedy,

Membach, Saint-Vith et Wegnez.

Seuls des vidangeurs détenteurs d'un agrément octroyé par le Service Public de Wallonie et conventionnés auprès de l'AIDE sont autorisés à accéder aux centres repris ci-avant. Le coût du traitement est gratuit pour le particulier et est pris entièrement en charge par la SPGE.

4.9.2 LES PCRA (PRODUITS DE CURAGE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT)

La station d'épuration de Liège-Oupeye exploitée par l'AIDE est équipée d'un atelier de réception et de traitement des produits de curage de réseaux d'assainissement. Les produits de curage y sont acheminés, soit par des vidangeurs agréés dans ce domaine et à charge de la Commune ou soit par camion vidangeur communal.

L'AIDE dispose également de 3 centres de regroupement des PCE sur les stations de Yerne, Engis et Membach. Ces centres sont mis à la disposition des

communes ayant signé une convention avec l'AIDE.

L'AIDE assure le traitement des produits et l'évacuation des sous-produits obtenus (refus grossiers et sables lavés). L'AIDE a obtenu l'enregistrement des sables lavés comme « pierres naturelles ». Ces sables sont valorisés via des entrepreneurs.

Ce centre traite également les sables issus des dessableurs des stations d'épuration.

4.9.3 LES EAUX INDUSTRIELLES

L'AIDE rend des services directs aux industriels, tels que l'avis obligatoire à joindre lors des demandes en permis d'exploitation ou en permis unique ou le traitement des eaux industrielles usées dans les stations d'épuration publiques,

que celles-ci y soient conduites via les égouts ou via transfert par camion.

Pour ces dernières, les industriels doivent préalablement signer une convention avec l'AIDE.



LES ASPECTS
ENVIRONNEMENTAUX
SIGNIFICATIFS

5.1 L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

Dans le cadre de la mise en œuvre de son système de management environnemental EMAS, l'analyse environnementale constitue la première étape. Celle-ci a pour but d'inventorier et d'évaluer l'ensemble des impacts environnementaux de tous les sites enregistrés. Ces impacts sont en fait toutes les interactions positives ou négatives de nos activités sur l'environnement.

On distingue deux types de risques à savoir :

- › les impacts environnementaux directs c'est-à-dire les impacts pour lesquels l'AIDE dispose

d'une maîtrise opérationnelle,

- › les impacts environnementaux indirects c'est-à-dire les impacts pour lesquels l'AIDE ne dispose pas d'une maîtrise totale mais dont les conséquences s'expriment sur nos activités.

Pour en déterminer le caractère significatif ou non, chaque impact inventorié est évalué suivant sa gravité, son occurrence et la maîtrise de l'AIDE sur ce dernier.



5.2 LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX SIGNIFICATIFS

LA COLLECTE DES EAUX USÉES

Ouvrages	Impacts	Risques	Maitrise / Action
Ensemble des sites	Indirect - Fonctionnement accidentel : Réception d'une pollution via le réseau de collecte des eaux	Dysfonctionnement de l'épuration provoquant un rejet d'eau ne respectant pas les normes de rejet	Visite du réseau - Contacts avec le Département de la pollution et des contrôles du SPW
Ensemble des sites excepté SE Lantin et SE Sclessin pour lesquelles une sonde de niveau de voile de boues a été placée.	Indirect- Fonctionnement normal : réception d'eau diluée pendant une longue période provoquant la remontée de MES dans les décanteurs	Fuites en MES dans le milieu naturel	Visite du réseau - programme pour éliminer les eaux parasites - placement de sondes de voiles de boues - adaptation des débits maximum acceptables en fonction du niveau de boues dans les bassins (modifications des permis d'environnement).
SE Yerne	Direct - Fonctionnement accidentel : empiérement du canal d'entrée	By-pass d'une partie du débit vers le milieu naturel	Nettoyage régulier du canal d'entrée.

LES TRAITEMENTS PRIMAIRE, SECONDAIRE, TERTIAIRE ET QUATERNAIRE.

Ouvrages	Impacts	Risques	Maitrise / Action
Ensemble des sites	Direct- Fonctionnement normal : Rejet des eaux usées épurées	Amélioration/maintien de la qualité des cours d'eau et de la biodiversité	Enregistrement EMAS des stations d'épuration

LES DÉCHETS

Ouvrages	Impacts	Risques	Maitrise / Action
Ensemble des sites	Direct - Fonctionnement normal : production de déchets : boues, sables, huiles usagées, ...	Saturation des filières de traitement	Tri des déchets, recherche de filières les plus respectueuses de l'environnement.

LE TRAITEMENT DE L'AIR

Ouvrages	Impacts	Risques	Maitrise / Action
SE Sclessin	Direct - Fonctionnement accidentel :		
Dégagement d'odeurs suite au phénomène de fermentation des boues au traitement des eaux pluviales	Gêne olfactive pour le voisinage	Pulvérisation d'un produit anti odeurs - modification de la fréquence de rinçage des ouvrages de traitement des eaux pluviales.	
Projet de couverture et de désodorisation du traitement des eaux primaires			

LE SITE

Ouvrages	Impacts	Risques	Maitrise / Action
Ensemble des sites	Direct - Fonctionnement normal : Consommation électrique de l'ensemble des sites	Diminution des ressources naturelles et production de gaz à effet de serre	Suivi des consommations + programme environnemental : voir chapitre « Les objectifs environnementaux ».

EXPLOITATION GÉNÉRALE

Ouvrages	Impacts	Risques	Maitrise / Action
Ensemble des sites	Direct - Fonctionnement normal : Déplacement du personnel entre les sites	Emission des gaz à effet de serre et notamment CO2	Verdissement progressif de la flotte. Voir chapitre « Rejet en CO2 »

LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX



6.1 LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Les objectifs généraux de l'AIDE sont définis via la Politique Environnementale.

Pour la prochaine période de 3 ans, les objectifs généraux sont les suivants :

6.1.1 LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE

A partir de 2023, nous allons suivre l'objectif suivant : une diminution de 2,5 % de la consommation électrique importée / m3 traité et ce par rapport à l'année de référence 2020. L'année 2020 corres-

pond à l'année de référence pour les audits énergétiques.

Le tableau ci-dessous reprend pour cet indicateur les valeurs cibles :

ANNÉE	CONSOMMATION KWH IMPORTÉ / M ³ TRAITÉ
2023	0,4041
2024	0,3940
2025	0,3840

6.1.2 LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

L'objectif de production d'énergies renouvelables couvrant 5 % de la

consommation électrique totale importée de nos stations est reconduit.

6.1.3 LA VALORISATION DES DÉCHETS

Les sables lavés

L'objectif général est de maintenir le taux de valorisation des sables lavés

au-dessus de 95 %

Les boues d'épuration

L'objectif général est d'évacué 75 % de nos boues dans les filières de valorisa-

tion qui sont la valorisation agricole, la valorisation matière et le compostage

6.1.4 LES ÉMISSIONS DU PARC AUTOMOBILE

L'objectif général pour le parc automobile est de réduire nos émissions de CO2/100 km à moins de 20 kgCO2/100

km parcouru pour l'ensemble du parc automobile de l'AIDE.

6.2 SUIVI DES OBJECTIFS EN COURS

Suite aux inondations de la mi-juillet 2021, de nombreux objectifs ont été

reportés aux redémarrages des stations

Prendre en compte et protéger l'environnement à tous les niveaux de ses activités

Afin de protéger l'environnement, nous avons mis en place, pour l'exploitation

des stations d'épuration, une organisation enregistrée EMAS depuis 2005.

Former et sensibiliser le personnel

En plus des formations, nous avons créé un « Manuel de conduite des installations » disponible dans toutes les stations d'épuration et distribué aux nouveaux engagés. Ce manuel reprend notamment : les différents tests, les problèmes biologiques, la gestion des purges de boues, la recirculation des boues, l'exploitation des stations (paramètres à surveiller) et quelques définitions.

Dans le but de mettre à jour et d'améliorer les compétences, le personnel de l'AIDE participe annuellement à de nombreuses formations. Le tableau suivant reprend pour l'année 2022, le nombre de travailleurs ayant participé à ces diverses formations ainsi que le cumul des heures.

Formation	TOTAL
Nbre de travailleurs	207
Nbre heures de formation	7725

Identifier et respecter l'ensemble de ses obligations qu'elles soient légales ou issues de ses partenaires ou des parties intéressées.

En plus de la législation, certaines exigences induisent la nécessité de modifier le fonctionnement de certaines stations. On pense par exemple à défi-

nition de normes particulières lors du renouvellement de permis de stations d'épuration.

L'obligation de réaliser une étude d'orientation du sol lors du renouvellement des permis allonge considérablement la durée d'obtention des nouveaux

permis. Par conséquent, les demandes de renouvellement devront être anticipées.

Adopter les principes de l'amélioration continue de son organisation, de ses performances environnementales et de prévention des risques de pollution.

L'enregistrement EMAS de l'exploitation des stations s'inscrit parfaitement dans cet objectif.

Nous avons mis en place une organisation qui nous a permis d'améliorer notre collaboration avec le Département de la Police et des Contrôles lors de la réception

de pollution sur nos stations. Cette collaboration nous a permis de trouver l'origine des pollutions récurrentes suivantes : hydrocarbures à la station de Francorchamps, produits laitiers à la station de Crenwick et graisses à la station de Wegnez.



Objectifs spécifiques

OBJECTIFS	SITES CONCERNÉS	POURQUOI ?	CIBLE - ACTION / ETAT D'AVANCEMENT - SUIVI
253	SE Aubel et SE Retinne	Assurer le respect de la norme de rejet en P pour la station de Retinne suite à la diminution du volume de eaux de percolation du terril et pour la station d'Aubel suite à la nouvelle norme de rejet en P.	Cible : Placement d'une unité de déphosphatation chimique. Etat d'avancement : Les unités d'injection de chlorure ferrique sont placées. OBJECTIF CLOTURE
252	SE Lantin	Remplacer le filtre à bandes de la station par un système ayant une capacité plus importante ainsi que de meilleures performances	Cible : Ce projet va permettre à la fois une meilleure maîtrise du taux de boues dans les bassins ainsi qu'une meilleure siccité des boues. Par conséquent, une diminution des transports de ces dernières. Etat d'avancement : Projet inscrit dans le programme DIHEC 2021 - 2022. Accord de principe de la SPGE reçu en mars 2022, le cahier des charges en rédaction Délai : 31/12/2021-31/12/2023
251	SE Robertville	Réfection du chemin de roulement du pont racleur du décanteur de la station. Ceci afin d'éviter les arrêts de ce dernier pouvant induire des remontées de boues et par conséquent des rejets d'eau non-conformes	Cible : Eviter les rejets d'eau non-conformes suite à l'arrêt du pont racleur Etat d'avancement : La réfection du pont racleur a été réalisée hors de la période de baignade OBJECTIF CLOTURE
249	SE Soumagne	Le colmatage régulier du panier induit un débordement de résidus solides qui viennent colmater les volutes des pompes de refoulement ainsi que les conduites.	Cible : Remplacer le panier de dégrillage par un dégrilleur automatique afin d'éviter les colmatages réguliers des pompes de relevage et des conduites de refoulement Etat d'avancement : Le nouveau dégrilleur est en fonctionnement OBJECTIF CLOTURE
276	SE Sclessin	Régulièrement, nous réceptionnons des plaintes du voisinage de la station d'épuration de liège-Sclessin concernant les odeurs. Nous avons identifié deux origines à ce problème, à savoir le traitement des eaux pluviales et le local des conteneurs à boues. Le traitement des eaux de pluie est réalisé dans le densadeg de la station. Ce dernier est à l'origine d'odeurs dues à la fermentation des boues résiduaires. Malgré plusieurs améliorations du fonctionnement de ce dernier, il persiste des odeurs ponctuelles provoquant des gênes olfactives pour le voisinage	Cible : Couvrir le traitement des eaux de pluie de la station, reprendre l'air et la désodoriser sur un nouveau traitement. Etat d'avancement : Les travaux débiteront en octobre 2023 Délai : 30/04/2023 - 30/06/2024
278	SE Wegnez	Afin d'éviter les nuisances olfactives dues au stockage des boues déshydratées dans les conteneurs de la station d'épuration de Wegnez, nous avons, en 2004, fermé l'aire de stockage de ces conteneurs et repris l'air de ce local dans le réseau de désodorisation. Suite au chaulage des boues, nous constatons que la captation des odeurs n'est pas suffisamment efficace. Le taux d'ammoniac dans le local étant tel que nous avons été dans l'obligation de placer une sonde de détection afin de garantir la sécurité du personnel lors des interventions.	Cible : Réalisation d'une étude permettant l'amélioration de la captation de l'air du local ainsi que sa désodorisation Etat d'avancement : L'étude a été réalisée et approuvée. L'évaluation précise des coûts est en cours. Les travaux seront intégrés dans les travaux remise en état de la station suite aux inondations de 2021 Délai : 31/12/2022 - 31/12/2024

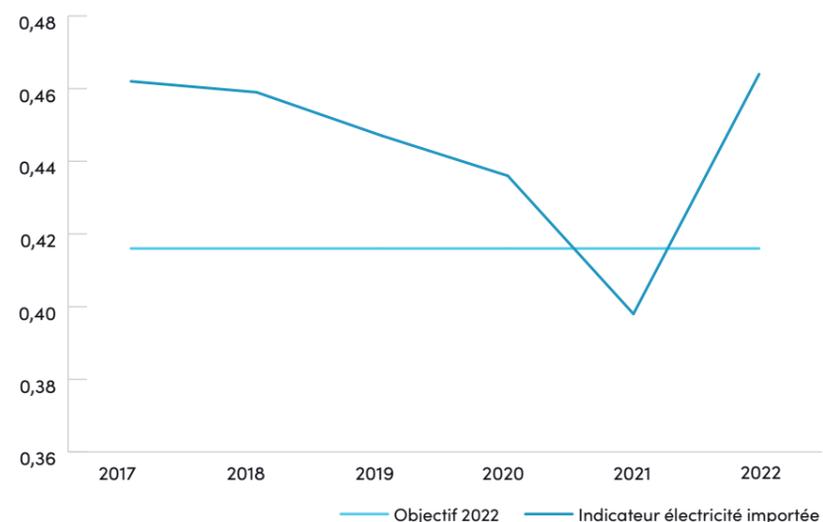
Contrôler et optimiser les consommations énergétiques et ressources utilisées.

Afin de suivre les effets des nombreux objectifs définis dans le cadre de la maîtrise de nos consommations, nous suivons la consommation électrique importée par m3 d'eau traité sur nos stations. Il toutefois important de souligner que la consommation électrique des stations dépend d'autres facteurs tels: la dilution des eaux d'entrée, la présence de personnel sur la station, la présence d'autres traitements spécifiques (PCR, gadoues, ...), ...

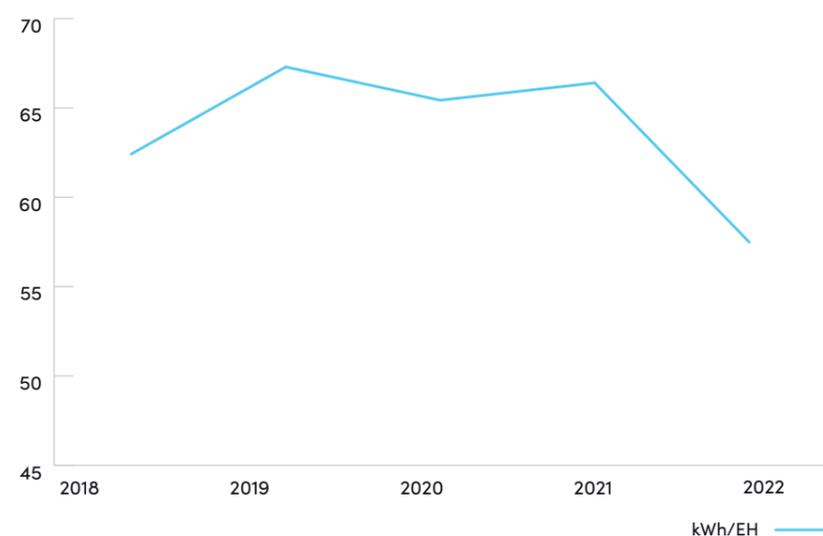
Le graphe ci-dessous illustre l'évolution annuelle de la consommation électrique importée par au m3 traité depuis l'année 2017.

L'objectif général pour 2022 est une réduction de 10 % par rapport à l'année 2017 de la consommation électrique importée par m³ traité.

EVOLUTION DE LA CONSOMMATION EN ÉLECTRICITÉ IMPORTÉ PAR M³ TRAITÉ



EVOLUTION DE LA CONSOMMATION EN ÉLECTRICITÉ IMPORTÉ KWH_{IMPORTÉ} / EH_{TRAITÉ}



En se basant sur l'indicateur kWh importé / m3 traité, Le tableau ci-dessous illustre les économies réalisées grâce à la réalisation de nos objectifs environnementaux.

ANNÉE	M3 TRAITÉ	KWH IMPORTÉ	CONSOMMATION KWH IMPORTÉ / M3 TRAITÉ	ECONOMIE PAR RAPPORT À LA CONSOMMATION DE L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE SOIT 2017 (KWH)
2017	84.721.571	39.110.199	0,462	
2018	82.978.713	38.089.370	0,459	216.270
2019	88.019.840	39.320.272	0,447	1.312.514
2020	87.780.023	38.281.645	0,436	2.240.434
2021	88.694.601	35.427.720	0,399	5.516.557
2022	70.331.936	32.599.058	0,464	- 131.577
Economie cumulée depuis 2018 en kWh				9.154.198 kWh
Réduction de nos émissions (facteur de conversion donné par l'Awac 0,262 kg CO ₂ / kWh consommé)				2.398 t CO ₂

La diminution de la consommation brute des stations d'épuration.

La diminution de la consommation peut être attribuée à deux facteurs principaux. Tout d'abord, suite aux inondations de 2021, la mise à l'arrêt des stations de Wegnez et de Goffontaine a eu un impact direct sur notre consommation électrique brute. Si ces stations étaient auparavant des sources majeures de consommation, leur absence a logiquement entraîné une diminution globale de la consommation.

Ensuite, nos efforts en matière de réduction des consommations, notamment à travers la mise en place d'objectifs précis, ont également contribué à cette diminution. En fixant des objectifs ambi-

tieux, nous avons incité nos équipes à adopter des pratiques plus économes en énergie, que ce soit en optimisant le fonctionnement des équipements ou en sensibilisant les collaborateurs à adopter des comportements plus écologiques.

Ces deux facteurs combinés ont donc permis d'obtenir une diminution significative de notre consommation électrique brute. Toutefois, il est important de souligner que la poursuite de ces efforts est primordiale pour maintenir cette tendance à la baisse et continuer à réduire notre empreinte environnementale.

Les influences m³ traité et EAH traité

Deux indicateurs couramment utilisés pour évaluer l'efficacité et la performance des stations d'épuration sont la consommation d'énergie par mètre cube d'eau traitée et la consommation d'énergie par Équivalent-Habitant (EAH) traité. Ces deux indicateurs sont influencés par les conditions météorologiques, principalement la quantité de précipitations. Lors d'une année sèche comme l'année 2022, où il y a moins de précipitations, la charge organique reste constante dans les eaux usées traitées

mais elle est répartie sur un plus petit volume d'eau. Par conséquent, la quantité d'énergie nécessaire pour traiter chaque mètre cube d'eau usée est plus élevée, ce qui entraîne une augmentation de l'indicateur de consommation par mètre cube traité.

Vu les sources de pollution (rejets domestiques et industriels), au cours des années sèches, il est intéressant de constater que la pollution des eaux usées reste relativement constante malgré la diminution de la quantité

d'eau traitée. Par conséquent, les gros consommateurs tel le relevage des eaux ont des temps de fonctionnement moindres. Ceci explique que l'indicateur kWh / EH traité est favorable au cours de ces années.

Objectifs spécifiques

OBJECTIFS SITES CONCERNÉS	POURQUOI ?	CIBLE - ACTION / ETAT D'AVANCEMENT - SUIVI
180 SE Wegnez : réduction de la consommation en matières premières.	Les boues primaires déshydratées sont trop sèches et les pompes ne sont pas prévues pour évacuer des boues présentant une telle siccité. Dès lors, nous devons diminuer la siccité de ces boues pour pouvoir les pomper.	<p>Cible : Diminuer la consommation de polymère, améliorer le fonctionnement des centrifugeuses, éviter les usures prématurées des pompes de reprises des boues et réduire les heures de fonctionnement des centrifugeuses primaires.</p> <p>Etat d'avancement - Suivi.</p> <p>Suite aux inondations de juillet, cet objectif est reporté à la remise en fonctionnement de la station</p> <p>Délai : 31/12/2024</p>
205 SE Saint-Vith: réduction des consommations énergétiques directes et indirectes.	La station d'épuration de Saint-Vith a été mise en service en 1988. Actuellement, le dispositif de chargement des boues déshydratées utilise 3 bennes Marrel de 7 m ³ . En vue de réduire le nombre et les coûts de transports des boues déshydratées de l'ouvrage, il est proposé de réaliser les travaux d'adaptation nécessaires (installation de convoyeurs à vis, adaptation des auvents des conteneurs, etc.) pour pouvoir utiliser 2 conteneurs à boues de 20 m ³ en lieu et place des 3 bennes Marrel existantes.	<p>Actions : Réduire le nombre de trajets et par conséquent les émissions de gaz à effet de serre dus au transport des boues de la station de St Vith vers le centre de chaulage de Lantin.</p> <p>OBJECTIF CLOTURE</p>
216 SE Esneux utilisation rationnelle de l'énergie	L'aération des bassins d'aération est réalisée suivant un mode « durée - fréquence ». Nous allons réaliser une régulation de l'aération des bassins en fonction de la mesure en oxygène des bassins.	<p>Cible : Remplacer ce mode de fonctionnement par une régulation de l'injection d'oxygène en fonction d'une mesure de l'oxygène dissous dans les bassins</p> <p>Etat d'avancement - Suivi.</p> <p>Suite aux inondations, il a été nécessaire de remplacer les surpresseurs, ces derniers ont été livrés en août 2022. Le programme de gestion de l'aération sera implanté après que les surpresseurs auront été installés.</p> <p>Délai : Premier semestre 2021 » 31/12/2023</p>
267 SE Wegnez	Les surpresseurs de la station fonctionnent 24/24 et alimentent les bassins d'aération. Le nouveau surpresseur sera utilisé en priorité et permettra pour le poste aération une réduction de la consommation annuelle.	<p>Cible : Réduction de la consommation de la station</p> <p>Etat d'avancement - Suivi.</p> <p>Les surpresseurs seront remplacés lors des travaux de remise en état de la station suite aux inondations de 2021.</p> <p>Délai : 31/12/2022 - 31/12/2024</p>
257 SE Wegnez	Placement d'une turbine hydroélectrique en sortie de station. Cette turbine permettra de produire annuellement +/- 140.000 kWh soit une réduction de nos émissions de 29,7 t CO ₂ /an.	<p>Cible : Placement et exploitation de la turbine</p> <p>Etat d'avancement - Suivi.</p> <p>Ce projet n'est pas rentable et est abandonné.</p>

256 SE Liège Oupeye, Sclessin, Wegnez, Embourg, Waremme, Amay et Malmedy	<p>Vu la réorganisation, la demande en eau chaude sur les centres de secteur va considérablement augmenter.</p> <p>L'installation de ballons thermodynamiques de 300 litres permet de produire de l'eau chaude sanitaire de manière renouvelable</p>	<p>Cible : Placement des ballons thermodynamiques</p> <p>Etat d'avancement - Suivi.</p> <p>Pour des raisons rentabilité et/ou de manque de place, les sites de Liège-Oupeye, Sclessin, Wegnez, Embourg et Waremme ont été abandonnés. Un ballon sera par contre installé à la station de Malmedy.</p> <p>Délai : 31/12/2022 - 30/10/2023</p>
254 SE Herve	<p>Le chaulage des boues a dû être arrêté suite aux plaintes pour odeurs des riverains. Or ce chaulage permet d'éviter le transport des boues vers le centre de chaulage de Lantin.</p> <p>Permettre le chaulage des boues de la station en créant une structure fermée autour des conteneurs et en désodorisant l'air de cette structure. Les boues chaulées seront directement évacuées vers les parcelles agricoles</p>	<p>Cible : Créer une structure autour des conteneurs et désodoriser l'air de cette structure.</p> <p>Etat d'avancement - Suivi.</p> <p>L'étude a été confiée à la société SENSE ENVIRONNEMENT et est en cours</p> <p>Délai : 31/12/2022 - 31/10/2023</p>
250 SE Stavelot, SE Plombières, SE Embourg, SE Engis et SE Herve	Le placement de pesons permet à la fois de réaliser des transports de boues plus rentables et de réduire ces derniers et par conséquent les émissions de gaz dus au transport.	<p>Cible : Optimiser le remplissage des conteneurs à boues par le placement de pesons et ce pour les stations Plombières, Stavelot, Embourg, Engis et Herve</p> <p>Etat d'avancement - Suivi.</p> <p>Les pesons sont placés</p> <p>OBJECTIF CLOTURE</p>
290 SE Henri-Chapelle	Placement d'une sonde oxygène et régulation de l'aération en fonction de cette mesure	<p>Cible : Optimiser le fonctionnement des surpresseurs en régulant leur fonctionnement suivant une mesure en oxygène</p> <p>Etat d'avancement</p> <p>Pour l'année 2022, nous avons constaté une diminution de l'ordre de 10.000 kWh de la consommation annuelle soit +/- 15%.</p> <p>OBJECTIF CLOTURE</p>
292 SE Sclessin	Les batteries de condensateurs actuelles de la station ne sont pas adaptées et auto-consomment une partie de l'énergie. Les remplacer par des batteries adaptées permettra de réduire la consommation énergétique de la station	<p>Cible : Remplacement des batteries de condensateurs permettant réduction de la consommation estimée de 50.000 KWh par an</p> <p>Etat d'avancement - Suivi.</p> <p>Les batteries ont été remplacées.</p> <p>OBJECTIF CLOTURE</p>
295 Ensemble des sites	Afin de détecter rapidement les fuites d'eau de distribution sur les sites, nous avons sollicité les sociétés distributrices (CILE et SWDE) afin qu'elles placent des compteurs intelligents sur l'ensemble de nos sites	<p>Cible : Remplacement des compteurs existant par des compteurs intelligents</p> <p>Etat d'avancement - Suivi.</p> <p>Le remplacement des compteurs a débuté début mars 2023. Au 01/06/2023, 60 compteurs SWDE sont placés et suivis par easyconso.</p> <p>Délai : 31/12/2023</p>

Le tableau ci-dessous reprend également toutes les actions menées dans le cadre de la réduction de la consommation de nos stations d'épuration. Ces actions n'ont pas été traduites en objectifs spécifiques par simplification de la gestion mais participent à l'objectif général de contrôler et optimiser nos consommations énergétiques.

OUVRAGE	NOM DE LA MESURE	NATURE	ECONOMIE MIN (KWH/AN)	ECHÉANCE PRÉVUE	DATE IMPLÉMENTATION	ECONOMIE ATTEINTE AU 30/06/2023
ABOLENS	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	BT	0	2023	01-23	108
AMAY	Agitation	HT	0	2023	-	
AMAY	Air comprimé	HT	21400	2023	02-23	
AMAY	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	HT	0	2023	02-23	
AUBEL	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	HT	3313	2023	01-23	2256
AVERNAS-LE-BAUDOUIIN	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	HT	15142	2023	02-23	0
AWANS	Air comprimé	HT	23300	2023	04-23	
AWANS	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	HT	11806	2023	01-23	
AWANS-OTHEE	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	BT	0	2023	02-23	0
AYWAILLE	Agitation	HT	0	2023	02-23	1365
AYWAILLE	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	HT	4532	2023	01-23	3873
BULLANGE	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	BT	0	2023	01-23	306
BUTAY	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	BT	0	2023	02-23	0
BUTGENBACH	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	HT	0	2023	01-23	965
BUTGENBACH	PV	HT	36000	2023	-	0
COO	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	BT	0	2023	01-23	0
CRENWICK	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	BT	0	2023	02-23	0
DEIGNE	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	BT	0	2023	02-23	0
EMBOURG	Agitation	HT	0	2023	-	0
EMBOURG	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	HT	20098	2023	01-23	18000
ENGIS	Air compr	HT	8400	2023	03-23	
ENGIS	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	HT	5479	2023	02-23	
ESNEUX	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	HT	5281	2023	01-23	3774
FOND DE COUVENAILLE	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	HT	5208	2023	02-23	

FOOZ	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	HT	4736	2023	02-23	1184
FRANCORCHAMPS	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	BT	0	2023	-	0
FRELOUX	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	HT	0	2023	02-23	0
GOFFONTAINE	HS (inondations)	HT	862216	2023	01-23	215554
HAMOIR	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	HT	0	2023	02-23	0
HENRI-CHAPELLE	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	BT	0	2023	01-23	505
HERVE	Agitation	HT	0	2023	01-23	0
HERVE	Air compr	HT	38300	2023	03-23	0
HERVE	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	HT	22184	2023	01-23	0
HERVE	PV	HT	55000	2023	-	0
HERVE gaz	Diminution consigne gaz	gaz	115175	2023	01-23	23995
HODEIGE (S/YERNE)	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	HT	0	2023	-	0
LA BROUCK	Agitation	HT	0	2023	-	
LA BROUCK	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	HT	7153	2023	02-23	1000
La Brouck gaz	Diminution consigne gaz	gaz	20000	2023	01-23	3233
LA GUEULE AVAL	Air compr	HT	16900	2023	02-23	2817
LA GUEULE AVAL	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	HT	28214	2023	02-23	8256
LA MULE	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	BT	0	2023	02-23	0
LA WALTINNE	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	BT	0	2023	02-23	0
LANTIN	Air compr	HT	17500	2023	02-23	1823
LANTIN	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	HT	6775	2023	02-23	2930
LANTREMANGE	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	HT	0	2023	02-23	
LE BOLA	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	HT	0	2023	02-23	
LEGE SCLESSIN gaz	Diminution consigne gaz	gaz	180564	2023	01-23	30587
LIEGE (GROSSES BATTES)	Agitation	HT	0	2023	01-23	0
LIEGE (GROSSES BATTES)	Air compr	HT	27500	2023	01-23	6875
LIEGE (GROSSES BATTES)	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	HT	35955	2023	-	0
Ensemble des sites	Amélioration continue	HT	3718695	2023	01-23	236831
LIEGE OUPEYE	Coupure d'un bassin	HT	850000	2023	12-22	0
LIEGE OUPEYE	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	HT	30396	2023	02-23	19928
LIEGE OUPEYE	PV	HT	167000	2023	-	0

LIEGE OUPEYE gaz	Diminution consigne gaz	gaz	438100	2023	01-23	481818
LIEGE SCLESSIN	Coupure d'un bassin	HT	445000	2023	-	0
LIEGE SCLESSIN	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	HT	0	2023	01-23	0
LIERNEUX (LA FALIZE)	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	BT	0	2023	02-23	0
LONTZEN	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	HT	4590	2023	01-23	639
LOUVEIGNE	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	BT	0	2023	01-23	297
MALACORD	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	BT	0	2023	02-23	0
MALMEDY	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	HT	0	2023	01-23	3151
MANDERFELD	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	BT	0	2023	01-23	105
MARCHIN	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	BT	0	2023	02-23	0
MEMBACH	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	HT	3706	2023	01-23	7119
MOMALLE	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	BT	0	2023	02-23	0
NEUVILLE	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	HT	3063	2023	02-23	
OREYE	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	HT	4386	2023	02-23	
OUFFET	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	HT	0	2023	02-23	164
RETINNE-LA-JULIENNE	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	HT	15717	2023	02-23	
ROBERTVILLE	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	BT	0	2023	02-23	0
ROSOUX	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	BT	0	2023	02-23	0
SAINT-REMY	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	HT	9470	2023	02-23	
SAINT-VITH	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	HT	8190	2023	02-23	983
SOUMAGNE	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	HT	6564	2023	01-23	4803
SPRIMONT	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	BT	0	2023	-	0
STAVELOT	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	HT	4046	2023	01-23	2572
SY	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	BT	0	2023	-	0

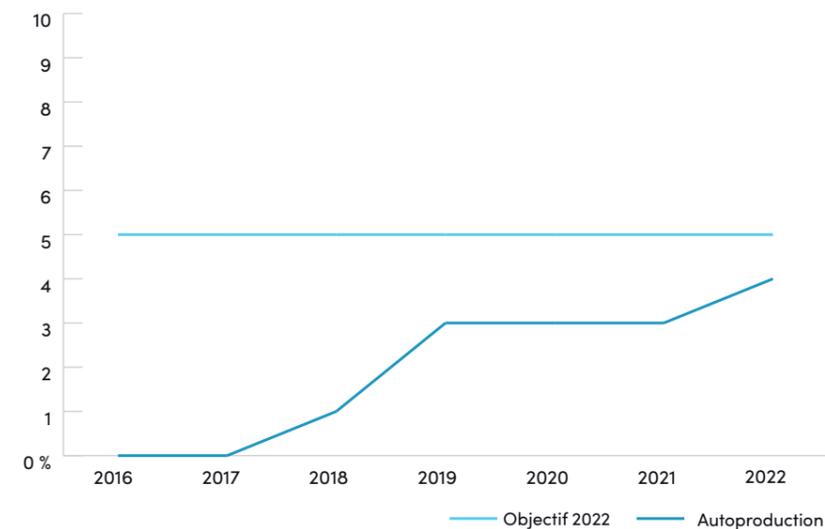
THIER DE HUY	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	BT	0	2023	-	0
TROIS-PONTS	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	HT	0	2023	02-23	
WANSIN	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	HT	3652	2023	02-23	
WAREMME	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	HT	3904	2023	-	0
WEGNEZ	HS (inondations)	HT	4492287	2023	01-23	1123072
WELKENRAEDT	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	HT	0	2023	02-23	0
WIHOGNE	Economie en régulant la bio (seuil O2; temps; lm)	HT	3911	2023	02-23	

Rechercher les opportunités d'utiliser les sources d'énergie renouvelables.

Afin de réduire nos émissions en carbone et de réduire notre utilisation d'énergie primaire, nous étudions les pistes de production d'énergie renouvelable sur nos sites. Ainsi, notre objectif est d'avoir pour 2022 une capacité de

production renouvelables couvrant 5 % de la consommation électrique totale de nos stations.

Le graphe ci-dessous illustre l'évolution de cet indicateur.



Objectifs spécifiques

OBJECTIFS	SITES CONCERNÉS	POURQUOI ?	CIBLE - ACTION / ETAT D'AVANCEMENT - SUIVI
289	SE Awans	Placement de panneaux photovoltaïques ; ce projet s'inscrit parfaitement dans nos engagements de réduction de notre empreinte carbone	<p>Cible : Placement d'une unité de 27 kWc dans le cadre de l'objectif général visant à atteindre une capacité de production d'énergie renouvelable couvrant 5 % de la consommation totale de nos stations d'épuration</p> <p>Etat d'avancement - Suivi:</p> <p>Suite aux remises de prix du premier marché, jugées trop onéreuses, une nouvelle demande a été réalisée. Le marché devrait être attribué en juin 2023.</p> <p>Délai : 31/05/2023 – 31/03/2024</p>
288	SE Trois-Ponts	Placement de panneaux photovoltaïques ; ce projet s'inscrit parfaitement dans nos engagements de réduction de notre empreinte carbone	<p>Cible : Placement d'une unité de 27 kWc dans le cadre de l'objectif général visant à atteindre une capacité de production d'énergie renouvelable couvrant 5 % de la consommation totale de nos stations d'épuration</p> <p>Etat d'avancement - Suivi:</p> <p>Les travaux d'installations devraient être terminés pour fin septembre 2023.</p> <p>Délai : 31/05/2023 – 31/09/2023</p>
287	SE Avernas-le-Bauduin	Placement de panneaux photovoltaïques ; ce projet s'inscrit parfaitement dans nos engagements de réduction de notre empreinte carbone	<p>Cible : Placement d'une unité de 27 kWc dans le cadre de l'objectif général visant à atteindre une capacité de production d'énergie renouvelable couvrant 5 % de la consommation totale de nos stations d'épuration</p> <p>Etat d'avancement - Suivi:</p> <p>Vu la saturation du marché et les difficultés à obtenir des prix, ce projet est reporté d'un an : installation premier semestre 2025</p> <p>Délai : 31/05/2023 – 30/06/2025</p>
286	SE Stavelot	Placement de panneaux photovoltaïques ; ce projet s'inscrit parfaitement dans nos engagements de réduction de notre empreinte carbone	<p>Cible : Placement d'une unité de 27 kWc dans le cadre de l'objectif général visant à atteindre une capacité de production d'énergie renouvelable couvrant 5 % de la consommation totale de nos stations d'épuration</p> <p>Etat d'avancement - Suivi:</p> <p>Les travaux d'installations devraient être terminés pour fin septembre 2023.</p> <p>Délai : 31/05/2023 – 31/09/2023</p>

285	SE Dalhem	Placement de panneaux photovoltaïques ; ce projet s'inscrit parfaitement dans nos engagements de réduction de notre empreinte carbone	<p>Cible : Placement d'une unité de 27 kWc dans le cadre de l'objectif général visant à atteindre une capacité de production d'énergie renouvelable couvrant 5 % de la consommation totale de nos stations d'épuration</p> <p>Etat d'avancement - Suivi:</p> <p>Vu la saturation du marché et les difficultés à obtenir des prix, ce projet est reporté d'un an : installation second semestre 2024</p> <p>Délai : 31/05/2023 – 30/10/2024</p>
284	SE Lontzen	Placement de panneaux photovoltaïques ; ce projet s'inscrit parfaitement dans nos engagements de réduction de notre empreinte carbone	<p>Cible : Placement d'une unité de 27 kWc dans le cadre de l'objectif général visant à atteindre une capacité de production d'énergie renouvelable couvrant 5 % de la consommation totale de nos stations d'épuration</p> <p>Etat d'avancement - Suivi:</p> <p>Vu la saturation du marché et les difficultés à obtenir des prix, ce projet est reporté d'un an : installation second semestre 2024</p> <p>Délai : 31/05/2023 – 30/10/2024</p>
283	SE Sprimont	Placement de panneaux photovoltaïques ; ce projet s'inscrit parfaitement dans nos engagements de réduction de notre empreinte carbone	<p>Cible : Placement d'une unité de 27 kWc dans le cadre de l'objectif général visant à atteindre une capacité de production d'énergie renouvelable couvrant 5 % de la consommation totale de nos stations d'épuration</p> <p>Etat d'avancement - Suivi:</p> <p>L'installation devrait être en fonctionnement pour fin 2023</p> <p>Délai : 31/05/2023 – 31/12/2023</p>
282	SE Neuville	Placement de panneaux photovoltaïques ; ce projet s'inscrit parfaitement dans nos engagements de réduction de notre empreinte carbone	<p>Cible : Placement d'une unité de 27 kWc dans le cadre de l'objectif général visant à atteindre une capacité de production d'énergie renouvelable couvrant 5 % de la consommation totale de nos stations d'épuration</p> <p>Etat d'avancement - Suivi:</p> <p>L'installation devrait être en fonctionnement pour fin 2023</p> <p>Délai : 31/05/2023 – 31/12/2023</p>
281	SE La Brouck	Placement de panneaux photovoltaïques ; ce projet s'inscrit parfaitement dans nos engagements de réduction de notre empreinte carbone	<p>Cible : Placement d'une unité de 27 kWc dans le cadre de l'objectif général visant à atteindre une capacité de production d'énergie renouvelable couvrant 5 % de la consommation totale de nos stations d'épuration</p> <p>Etat d'avancement - Suivi:</p> <p>L'installation devrait être en fonctionnement pour fin 2023</p> <p>Délai : 31/05/2023 – 31/12/2023</p>

280	SE Esneux	Placement de panneaux photovoltaïques ; ce projet s'inscrit parfaitement dans nos engagements de réduction de notre empreinte carbone	<p>Cible : Placement d'une unité de 27 kWc dans le cadre de l'objectif général visant à atteindre une capacité de production d'énergie renouvelable couvrant 5 % de la consommation totale de nos stations d'épuration</p> <p>Etat d'avancement - Suivi:</p> <p>Les travaux d'installations devraient être terminés pour fin septembre 2023.</p> <p>Délai : 31/03/2022 – 31/05/2023 – 31/09/2023</p>
275	SE Liège-Oupeye	Placement de panneaux photovoltaïques ; ce projet s'inscrit parfaitement dans nos engagements de réduction de notre empreinte carbone.	<p>Cible : Placement d'une installation pouvant produire +/- 265.000 kWh par an soit +/- 2,5 % de la consommation de la station.</p> <p>Etat d'avancement - Suivi:</p> <p>Les travaux d'installations devraient être terminés pour fin septembre 2023.</p> <p>Délai : 31/10/2021 – 31/05/2023 – 30/09/2023</p>
274	SE Wegnez	Placement de panneaux photovoltaïques ; ce projet s'inscrit parfaitement dans nos engagements de réduction de notre empreinte carbone.	<p>Cible : Placement d'une installation pouvant produire +/- 85.000 kWh par an soit +/- 2 % de la consommation de la station.</p> <p>Etat d'avancement - Suivi:</p> <p>Les panneaux seront placés après les travaux de remise en état de la station suite aux inondations de 2021</p> <p>Délai : 31/10/2021 – 31/05/2023 – 31/12/2024</p>
273	SE Herve	Placement de panneaux photovoltaïques ; ce projet s'inscrit parfaitement dans nos engagements de réduction de notre empreinte carbone.	<p>Cible : Placement d'une installation pouvant produire +/- 46.000 kWh par an soit +/- 4 % de la consommation de la station.</p> <p>Etat d'avancement - Suivi:</p> <p>Les travaux d'installations devraient être terminés pour fin septembre 2023.</p> <p>Délai : 31/10/2021 – 31/05/2023 – 30/09/2023</p>
272	SE Butgenbach	Placement de panneaux photovoltaïques ; ce projet s'inscrit parfaitement dans nos engagements de réduction de notre empreinte carbone.	<p>Cible : Placement d'une installation pouvant produire +/- 27.000 kWh par an soit +/- 14 % de la consommation de la station.</p> <p>Etat d'avancement - Suivi:</p> <p>Installation en fonctionnement depuis juin 2023</p> <p>OBJECTIF CLOTURE</p>

271	SE Engis	Placement de panneaux photovoltaïques ; ce projet s'inscrit parfaitement dans nos engagements de réduction de notre empreinte carbone.	<p>Cible : Placement d'une installation pouvant produire +/- 137.000 kWh par an soit +/- 16 % de la consommation de la station.</p> <p>Etat d'avancement - Suivi :</p> <p>Suite aux remises de prix du premier marché, jugées trop onéreuses, une nouvelle demande a été réalisée. Le marché devrait être attribué en juin 2023.</p> <p>Délai : 31/12/2021 – 31/03/2022 – 31/03/2024</p>
270	SE Welkenraedt	Placement de panneaux photovoltaïques ; ce projet s'inscrit parfaitement dans nos engagements de réduction de notre empreinte carbone.	<p>Cible : Placement d'une installation pouvant produire +/- 137.000 kWh par an soit +/- 16 % de la consommation de la station.</p> <p>Etat d'avancement - Suivi :</p> <p>Suite aux remises de prix du premier marché, jugées trop onéreuses, une nouvelle demande a été réalisée. Le marché devrait être attribué en juin 2023.</p> <p>Délai : 31/03/2022 – 31/05/2023 – 31/03/2024</p>
269	SE Malmedy	Placement de panneaux photovoltaïques ; ce projet s'inscrit parfaitement dans nos engagements de réduction de notre empreinte carbone.	<p>Cible : Placement d'une installation pouvant produire +/- 137.000 kWh par an soit +/- 16 % de la consommation de la station.</p> <p>Etat d'avancement - Suivi :</p> <p>Suite aux remises de prix du premier marché, jugées trop onéreuses, une nouvelle demande a été réalisée. Le marché devrait être attribué en juin 2023.</p> <p>Délai : 31/03/2022 – 31/05/2023 – 31/03/2024</p>
268	SE Goffontaine	Placement de panneaux photovoltaïques ; ce projet s'inscrit parfaitement dans nos engagements de réduction de notre empreinte carbone.	<p>Cible : Placement d'une installation pouvant produire +/- 137.000 kWh par an soit +/- 16 % de la consommation de la station.</p> <p>Etat d'avancement - Suivi</p> <p>Les panneaux seront placés après les travaux de remise en état de la station suite aux inondations de 2021:</p> <p>Délai : 31/03/2022 – 31/05/2023 – 31/12/2024</p>

Prendre part au développement de la biodiversité.

Fin de l'année 2019, dans le cadre l'Europe à lancer un programme de subsides visant des actions destinées à favoriser la biodiversité. Via la SPGE, nous avons défini une série de projets. Les projets validés ont été traduits en objectifs environnementaux.

255	SE Liège-Sclessin	Maintien des toitures vertes en bon état suite aux effets du temps Un essai de renouvellement de 110 m2 a été réalisé et est concluant. Dès lors, nous allons renouveler le substrat et réensemencer les sédums sur les 4.500 m2 de toitures vertes.	Cible : Enlever et remplacer les couches de substrat - réensemencer les sédums. Etat d'avancement - Suivi: Ce projet n'étant plus prioritaire et nécessitant une étude approfondie de la stabilité de la toiture, il est momentanément abandonné OBJECTIF ABANDONNE
-----	-------------------	---	---

En 2019, L'A.I.D.E, via la SPGE, a été sollicitée par la Banque d'Investissement Européenne pour définir des projets liés à la biodiversité et aux changements climatiques. Il est prévu que ces projets doivent être finalisés pour le 31/12/2023. Ci-dessous, vous trouverez traduit en objectif les projets acceptés :

OBJECTIFS SITES CONCERNÉS	POURQUOI ?	CIBLE - ACTION / ETAT D'AVANCEMENT - SUIVI
265	SE Ferrières Saint-Roch	Vu la très faible charge de la station (moyenne de 50 EH/an) due à de faibles concentrations de l'influent. Le filtre planté est plus indiqué. Cible : Modifications du traitement Etat d'avancement - Suivi: Pour des raisons budgétaires et la possibilité d'une augmentation de la charge arrivant à la station au cours des prochaines années, ce projet est abandonné OBJECTIF ABANDONNE
264	SE Coö	La station reprend les eaux du parc d'attraction Plopsa Coö et voit sa charge varier fortement suivant les saisons. On constate régulièrement des surverses. Cible : Reprendre les eaux de surverse de la station et les traiter dans un filtre planté, Etat d'avancement - Suivi: L'avant-projet a été approuvé par la SPGE et est mis en adjudication. La commande est prévue pour octobre 2023. Délai : 31/12/2023
263	SE Manderfeld	On constate régulièrement des surverses au niveau du déversoir de la station. Ces eaux créent des problèmes au niveau du rejet (présence de lingettes et autres résidus) Cible : Amélioration générale du fonctionnement de la station Etat d'avancement - Suivi: L'avant-projet a été approuvé par la SPGE et est mis en adjudication. La commande est prévue pour octobre 2023. Délai : 31/12/2023
262	SE Ouffet	La station d'Ouffet située en bordure du site Natura 2000 BE 34001 rejette ses eaux dans une zone de captage. Traiter les eaux de surverse via un filtre planté aurait un effet bénéfique sur ce site. Cible : Reprise des eaux de surverse pour les traiter dans la lagune de finition et aménagement de cette dernière en un filtre planté. Etat d'avancement - Suivi: L'avant-projet a été approuvé par la SPGE et est mis en adjudication. La commande est prévue pour octobre 2023. Délai : 31/12/2023

261	Ensemble des sites	Le placement de nids adaptés à différentes espèces d'oiseaux ainsi que pour les chauvesouris aurait un positif sur la biodiversité..	Cible : Placement des nids sur différents sites Etat d'avancement Les nids ont été placés sur différents sites. Un suivi du taux d'occupation sera réalisé en fin de période de nidification OBJECTIF CLOTURE
259	Se Liège-Sclessin	Remplacement des plantes classées invasives par le Région wallonne par des plantes couvrantes indigènes et création d'un pré fleuri	Cible : Remplacer les cotonéasters et créer les pré fleuris Etat d'avancement Les opérations de remplacements ont été réalisées dans le courant du mois de mars 2023 OBJECTIF CLOTURE
258	SE Liège-Oupeye	Dans le cadre du placement de ruches, la réalisation de pré fleuris permettrait la création d'un point d'approvisionnement généreux pour les abeilles.	Cible : Création d'un pré fleuri Etat d'avancement - Suivi - Délai Les plantations ont été effectuées en novembre 2022 et la première floraison a eu lieu dès le mois de mars. OBJECTIF CLOTURE

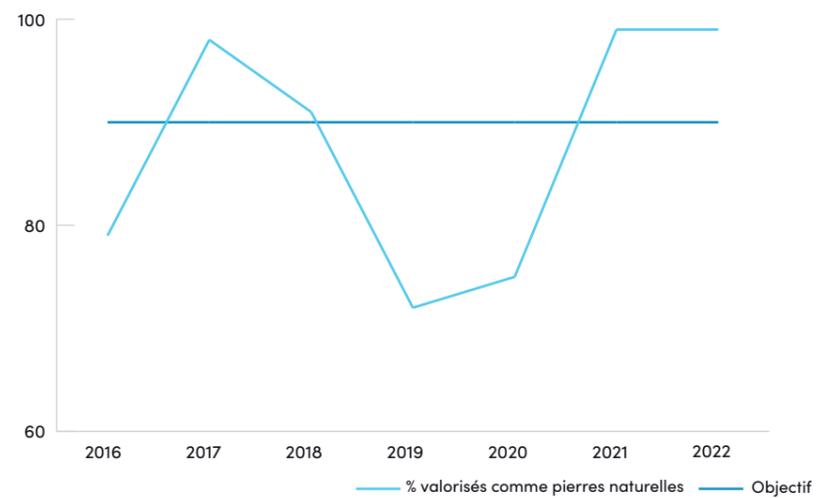
Favoriser le tri de ses déchets et rechercher les filières de valorisation et d'élimination les plus respectueuses de l'environnement.

Depuis de nombreuses années, nous avons multiplié les recherches de filières plus respectueuses de l'environnement.

Les objectifs généraux sont :

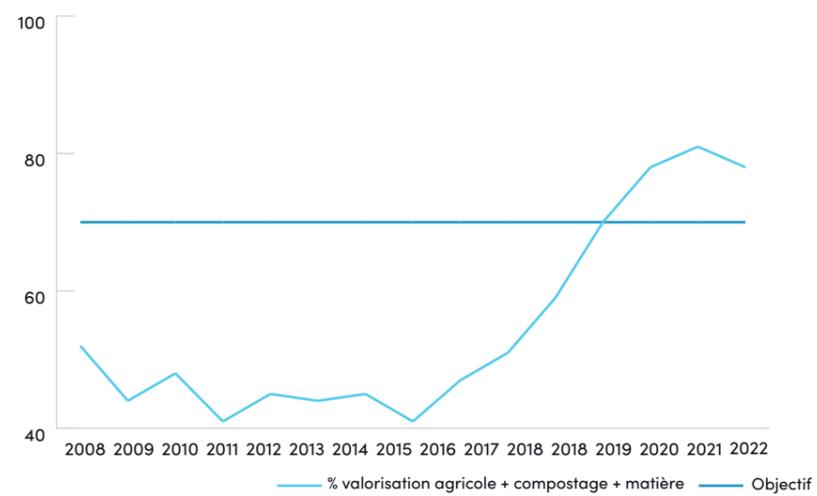
VALORISER COMME PIERRES NATURELLES 90 % DES SABLES RÉCUPÉRÉS SUR LES STATIONS,

EVOLUTION DE L'INDICATEUR



VALORISER 70 % DE NOS BOUES VIA LES FILIÈRES DE VALORISATION AGRICOLE, MATIÈRES ET DE COMPOSTAGE.

EVOLUTION DE L'INDICATEUR



LES RESULTATS



7.1 LES INDICATEURS

Le règlement EMAS n°2017/1505 du 28 août 2017 du parlement européen impose de déterminer des indicateurs dits de base et ce pour tous les types d'organisation. Ils sont axés sur les performances dans les domaines essentiels suivants : efficacité énergétique, utilisation rationnelle des matières, de l'eau et des émissions, production de déchets, actions en faveur de la biodiversité et suivi des émissions.

Ces indicateurs se composent des éléments suivants :

- › un chiffre A correspondant à l'apport/incidence annuel(le) total(e) ;
- › un chiffre B correspondant à la production annuelle totale de l'organisation ;
- › un chiffre R représentant le ratio A/B.

7.2 L'INDICATEUR DE BASE

Au regard de notre activité d'épuration des eaux, il nous est apparu opportun de définir comme indicateur de base pour les stations, l'efficacité énergétique représentée par le ratio de la consommation électrique sur la pollution entrante.

Indicateur de base = Consommation électrique totale importé en kWh / EH polluants

La consommation électrique totale représente la somme de la consommation électrique des stations et de la consommation exprimée en kWh des différentes énergies telles que le gaz ou le chauffage, ...

Le calcul de ces EH polluants se réalise sur base des résultats des analyses légales effectuées sur l'influent de chaque station. Dans ce calcul, nous considérons qu'un EH représente la charge organique biodégradable ayant une demande biologique en oxygène en cinq jours de 60 g O₂ par jour.

Notons que plusieurs facteurs peuvent influencer la précision de cet indicateur

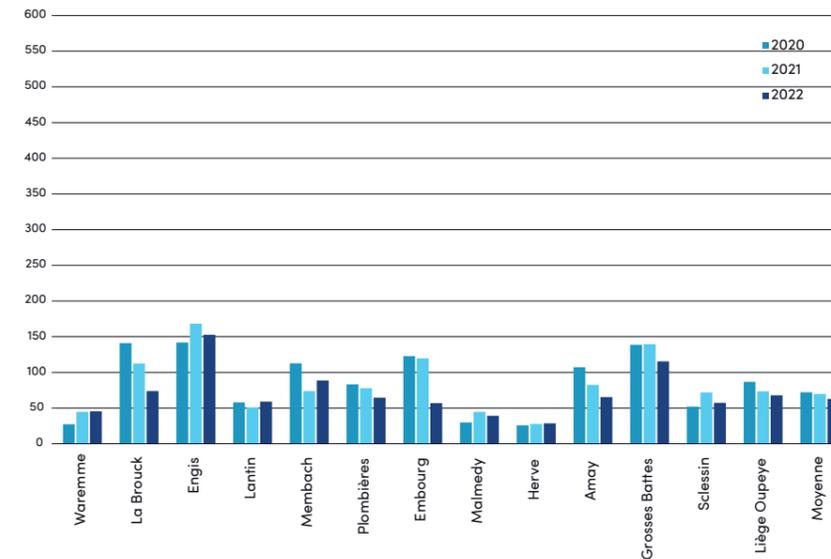
dont entre autres :

- › le nombre d'analyses réalisées sur les sites : plus ce dernier est élevé plus la précision du calcul des EH polluants sera précise,
- › la pluviométrie lors des prélèvements : le calcul de la charge est basé sur le débit réceptionné et la concentration en DBO₅ de l'échantillon 24 heures.

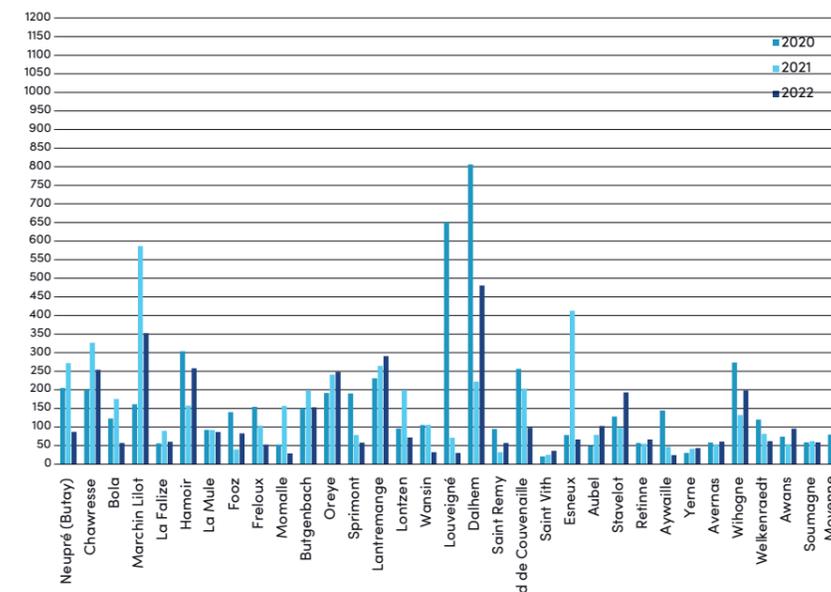
C'est pourquoi, selon les conditions de prélèvements, l'indicateur de base peut fortement varier d'une année à l'autre pour une même station et ce sans qu'aucune modification significative n'ait été apportée au fonctionnement de cet ouvrage.

Pour présenter l'indicateur de base, nous avons regroupé les stations d'épuration en trois catégories selon leur capacité épuratoire nominale à savoir : les stations dont la capacité est supérieure à 10 000 EH, les stations dont la capacité est comprise entre 2 000 EH et 10 000 EH et en fin les stations dont la capacité est inférieure à 2 000 EH.

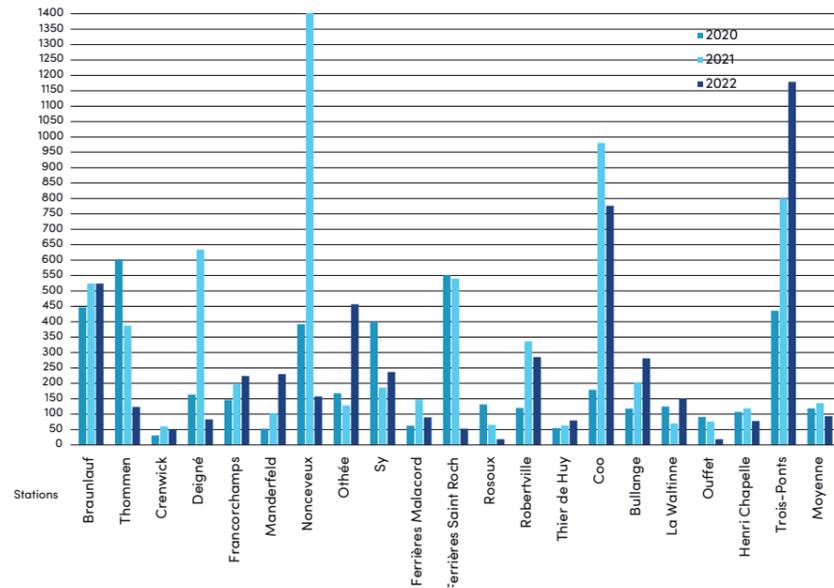
STATIONS DE CAPACITÉ > 10 000 EH



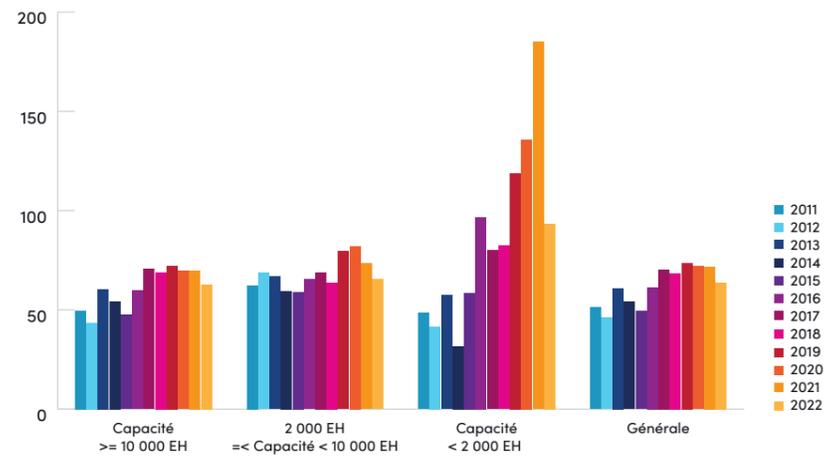
STATIONS DE CAPACITÉ COMPRISE ENTRE 2 000 ET 10 000 EH



STATIONS DE CAPACITÉ INFÉRIEURE À 2 000 EH



7.2.1 EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE : ÉVOLUTION GLOBALE



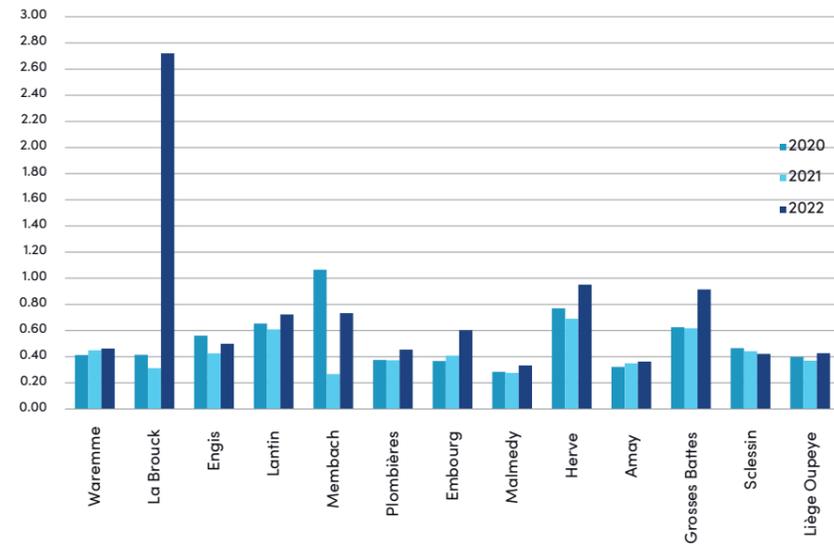
DONNÉES DE L'INDICATEUR R = A / B

	2020	2021	2022
A	41.824.621	38.825.169	34.943.518
B	581.905	543.446	548.931
R = A / B	71.8	71.46	63.65

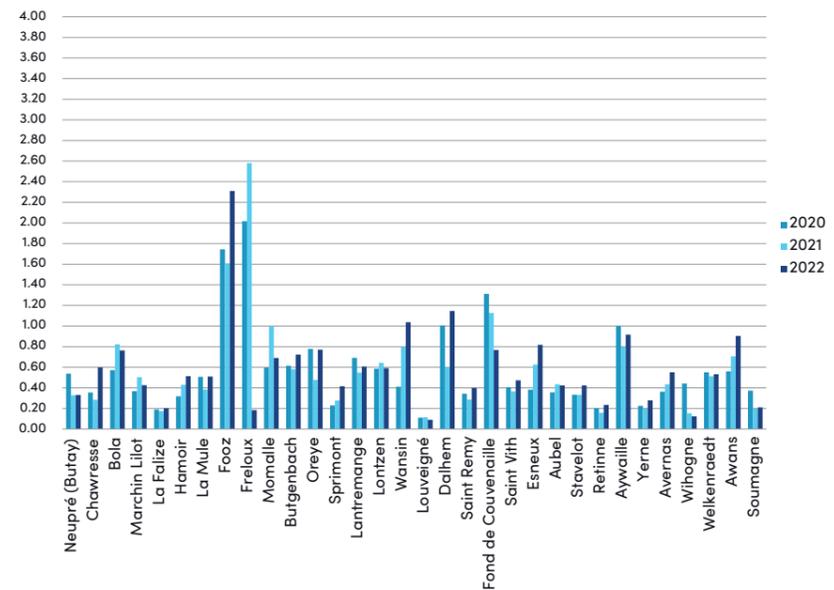
7.2.2 AUTRES INDICATEURS

La consommation électrique importée par m3 traité sur les différents sites est un indicateur pertinent et complémentaire à l'indicateur de base.

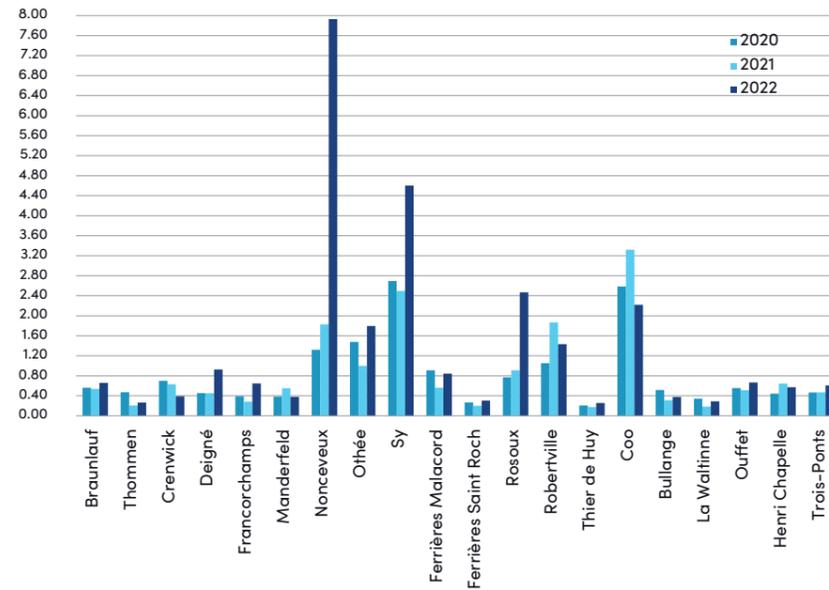
STATIONS DE CAPACITÉ > 10 000 EH



STATIONS DE CAPACITÉ COMPRISE ENTRE 2 000 ET 10 000 EH



STATIONS DE CAPACITÉ INFÉRIEURE À 2 000 EH



7.3 LES EXIGENCES, PERFORMANCES ET RÉSULTATS

7.3.1 LES ANALYSES LÉGALES

7.3.1.1 Le nombre d'analyses

Via leur permis d'environnement et autres autorisations de déversement et permis d'exploiter, les stations sont soumises au respect de normes de rejet.

Afin de vérifier le bon fonctionnement des stations et par conséquent le respect des normes, la législation nous

oblige à réaliser un nombre minimum d'analyses, « dites légales », sur chaque station et ce en fonction de la capacité de ces dernières. La législation prévoit également qu'un certain nombre d'échantillons peut ne pas respecter les normes. Le tableau ci-dessous illustre cette disposition.

NOMBRE D'ÉCHANTILLONS PRÉLEVÉS AU COURS DE L'ANNÉE	NOMBRE MAXIMAL D'ÉCHANTILLONS POUVANT NE PAS ÊTRE CONFORME
4 – 7	1
8 – 16	2
17 – 28	3
29 – 40	4
41 – 53	5

Le nombre d'analyses réalisées

Pour vérifier la conformité des stations, nous nous référons aux normes imposées dans les permis d'environnement des stations. Dès lors, lorsque le permis d'une station fait référence aux normes sectorielles, nous ne tenons pas compte de la conformité vis-à-vis de la norme

en MES vu que celle-ci est considérée comme facultative par le code de l'eau.

Le tableau suivant reprend la liste des stations ayant une norme particulière en MES dans leur permis d'environnement.

STATION	NORMES PARTICULIÈRES
SE Aubel	20 mg/l
SE Braunlauf	35 mg/l
SE Deigné	35 mg/l
SE Malmedy (hors scope pour 2022)	150 mg/l
SE Thommen	35 mg/l

Le tableau ci-dessous a pour but de vérifier la conformité de chaque station du point de vue « nombre d'analyses réalisées » et « nombre d'analyses non-conformes » pour les paramètres DCO – DBO et MES.

STATION D'ÉPURATION	NOMBRE D'ÉCHANTIL- LONS PRÉVUS PAR LA LÉGIS- LATION	NOMBRE D'ÉCHANTIL- LONS PRÉLÈ- VÉS EN 2022	NOMBRE D'ÉCHANTIL- LONS NON CONFORMES AUTORISÉS	NOMBRE D'ÉCHAN- TILLONS PRÉLEVÉS NON-CONFORMES EN 2022	ETAT DE LA STATION
					C = conforme NC = Non conforme
SE Amay	12	25	2	0	C
SE Aubel	4	13	1	1	C
SE Avernas	4	12	2	1	C
SE Awans	4	11	1	0	C
SE Aywaille	12	12	2	0	C
SE Bola	4	4	1	0	C
SE Braunlauf	4	4	1	0	C
SE Bullange	4	4	1	0	C
SE Butay (Neupré)	4	4	1	0	C
SE Butgenbach	4	12	2	0	C
SE Chawresse	4	4	1	0	C
SE Coe	4	4	1	1	C
SE Crenwick	4	4	1	0	C
SE Dalhem	4	4	1	0	C
SE Deigné	4	4	1	1	C
SE Embourg	12	12	2	0	C
SE Engis	12	12	2	0	C
SE Esneux	4	13	2	0	C
SE Ferrières Malacord	4	4	1	0	C
SE Ferrières Saint-Roch	4	4	1	0	C
SE Fond de Couvenaille	12	12	2	0	C
SE Fooz	4	4	1	1	C
SE Francorchamps	4	4	1	0	C
SE Freloux	4	4	1	1	C
SE Grosses Battes	24	24	3	0	C
SE Hamoir	4	4	1	0	C
SE Henri-Chapelle	4	4	1	0	C
SE Herve	12	12	2	1	C
SE La Brouck	12	12	2	0	C
SE La Falize	4	4	1	0	C
SE La Mule	12	4	1	0	C
SE La Waltinne	4	4	1	0	C
SE Lantin	12	13	2	0	C
SE Lantremange	4	4	1	0	C
SE Liège-Oupeye	24	25	3	1	C
SE Lontzen	4	12	2	1	C
SE Louveigné	4	4	1	0	C
SE Malmedy	12	12	2	0	C
SE Manderfeld	4	4	1	0	C
SE Marchin (Lilot)	4	4	1	0	C
SE Membach	12	12	2	0	C
SE Momalle1	4	4	1	1	C
SE Nonceveux	4	4	1	0	C
SE Oreye	4	4	1	0	C
SE Othée	4	4	1	0	C
SE Ouffet	4	4	1	0	C

SE Plombières	12	12	2	0	C
SE Retinne	4	14	2	0	C
SE Robertville	4	12	2	2	C
SE Rosoux	4	4	1	0	C
SE Saint Remy	4	4	1	0	C
SE Saint-Vith	4	4	1	0	C
SE Sclessin	24	25	3	0	C
SE Soumagne	4	12	2	0	C
SE Sprimont	4	4	1	0	C
SE Stavelot	4	5	1	0	C
SE Sy	4	5	1	0	C
SE Thier de Huy	4	4	1	0	C
SE Thommen	4	4	1	1	C
SE Trois-Ponts	4	4	1	0	C
SE Wansin	4	4	1	0	C
SE Welkenraedt	4	12	2	1	C
SE Wihogne	4	4	1	0	C
SE Yerne	4	5	1	0	C

En 2022, nous avons réalisé, sur les stations enregistrées EMAS, 506 contrôles dont 492 étaient conformes pour les paramètres DBO5, DCO et MES (pour les stations concernées) soit 97 %.

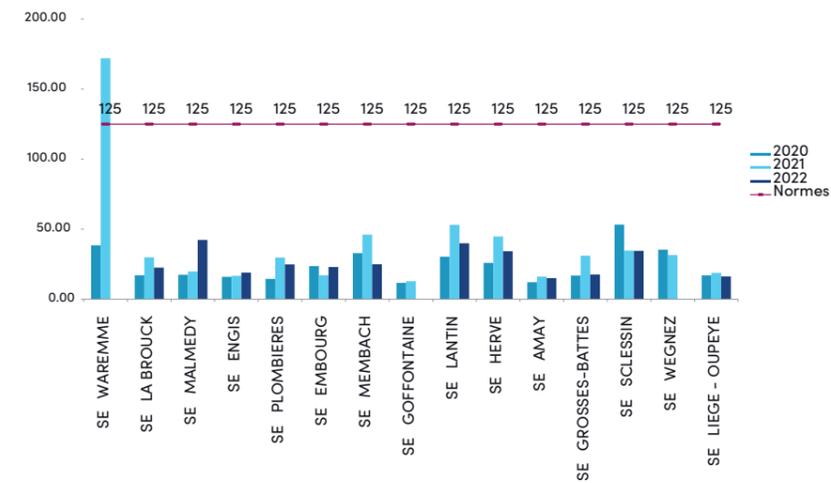
7.3.2 LES NORMES DE REJET

Les paramètres contrôlés lors des analyses légales sont la DCO, la DBO5, les MES et pour certaines stations sont ajoutés l'azote total et le phosphore total.

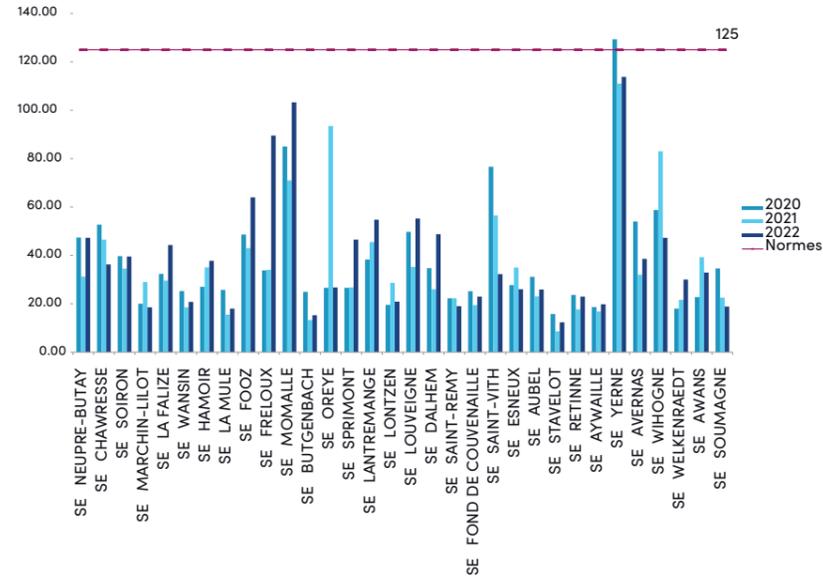
7.3.2.1 La Demande Chimique en Oxygène (DCO).

Elle représente la quantité d'oxygène consommée par l'oxydation chimique de l'ensemble des matières organiques et minérales présent dans les eaux.

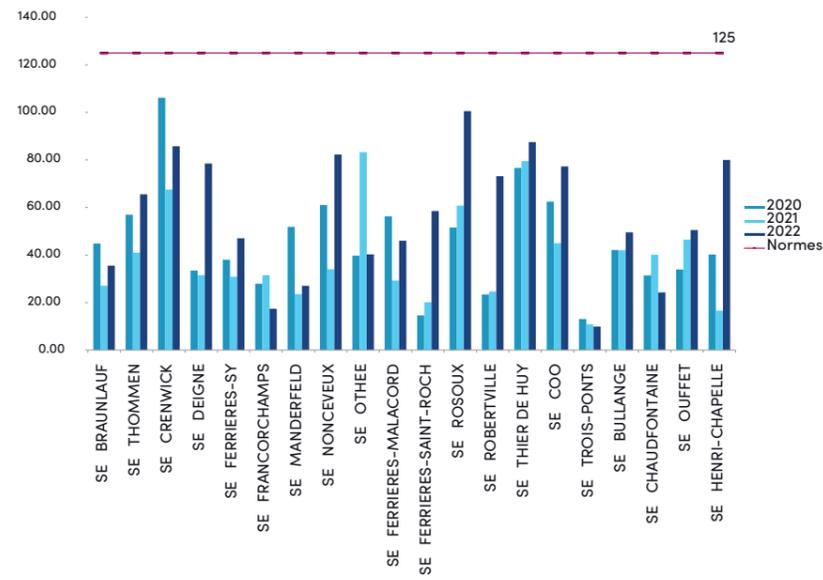
STATIONS DE CAPACITÉ SUPÉRIEURE À 10 000 EH



STATIONS DONT LA CAPACITÉ EST COMPRISE ENTRE 2 000 EH ET 10 000 EH



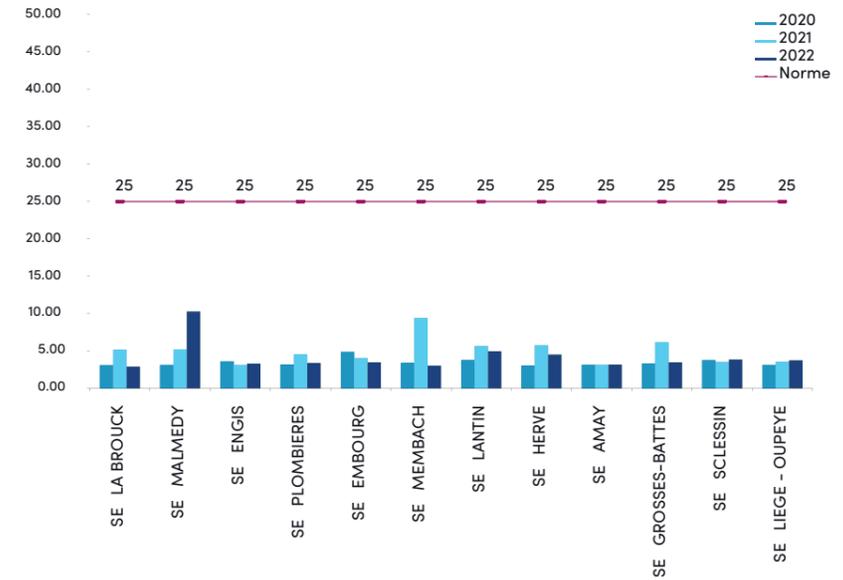
STATIONS DE CAPACITÉ INFÉRIEURE À 2 000 EH



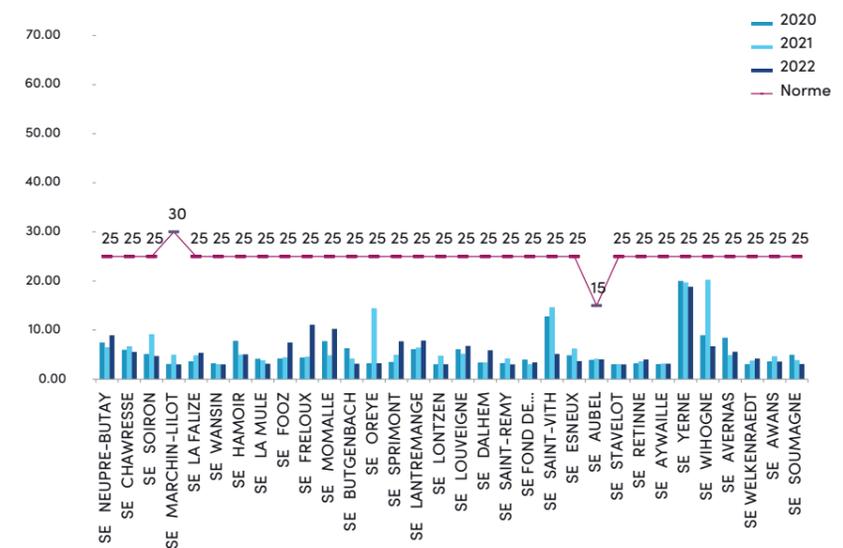
7.3.2.2 La Demande Biologique en Oxygène (DBO5) à 5 jours.

Elle représente la quantité d'oxygène consommée, sur 5 jours, par les micro-organismes pour la dégradation d'une partie de la pollution organique contenue dans les eaux.

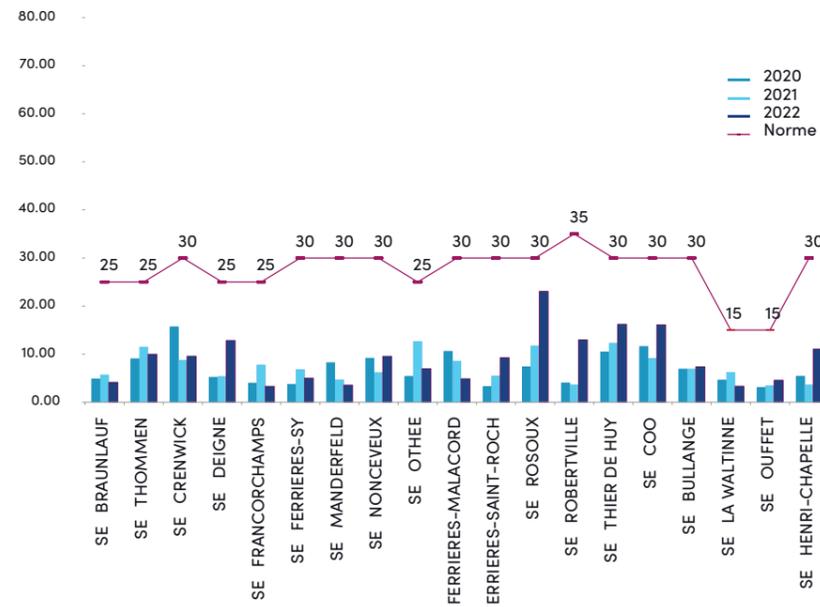
STATIONS DE CAPACITÉ SUPÉRIEURE À 10 000 EH



STATIONS DONT LA CAPACITÉ EST COMPRISE ENTRE 2 000 EH ET 10 000 EH



STATIONS DE CAPACITÉ INFÉRIEURE À 2 000 EH

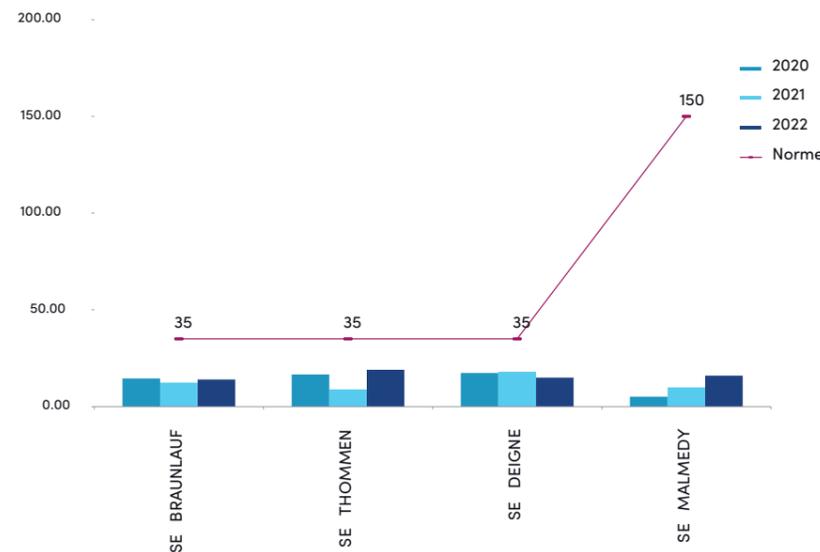


7.3.2.3 Les Matières En Suspension.

Elles représentent les éléments minéraux et organiques d'une certaine taille qui se trouvent en suspension dans les eaux. Suivant le code de l'eau et plus particulièrement aux normes secto-

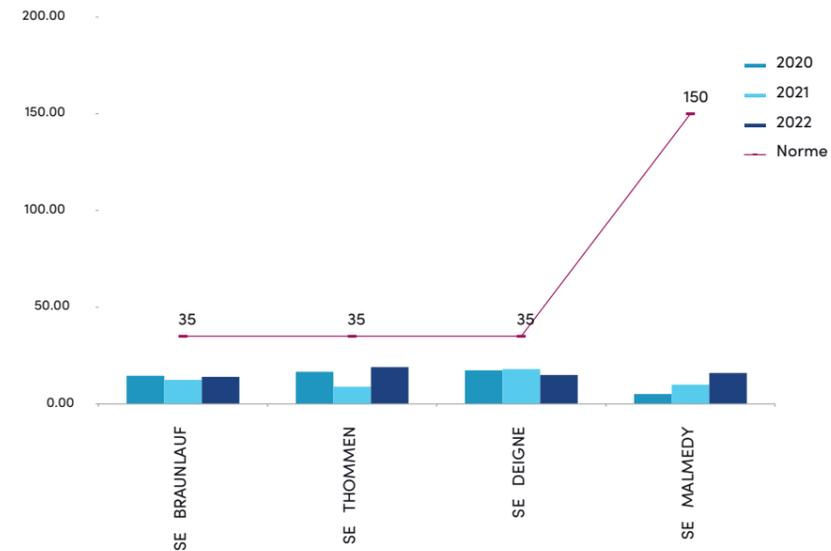
rielles des rejets, cette norme est facultative. Il nous est cependant paru utile d'illustrer le respect de cette norme facultative.

STATION DISPOSANT D'UNE NORME PARTICULIÈRE EN MES



7.3.2.4 Le Phosphore.

Il représente la concentration totale du phosphore, sous ses différentes formes, contenu dans les eaux.



Commentaires

La concentration moyenne annuelle en P des eaux de sortie de la station de Retinne dépasse la norme de rejet.

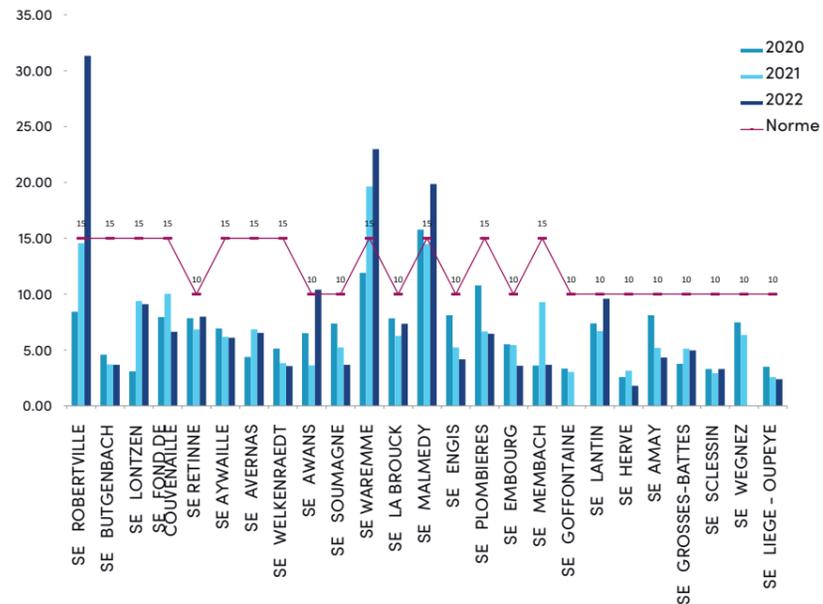
Toutefois le rendement moyen de 80,92 % est supérieur au rendement annuel moyen prévu par la norme (80%) permet de déclarer la station conforme.

7.3.2.5 L'azote (N).

Il représente la concentration totale d'azote, sous ses différentes formes, contenu dans les eaux

Commentaires

La concentration moyenne annuelle en N des eaux de sortie de la station d'Awans dépasse la norme de rejet. Toutefois le rendement moyen de 79,61 % est supérieur au rendement annuel moyen prévu par la norme (75%) permet de déclarer la station conforme.



7.3.2.6 Les analyses bactériologiques

Les stations de Robertville, Stavelot et Trois-Ponts situées à proximité des zones de baignades doivent respecter au niveau de leurs rejets des impositions bactériologiques pendant la période de

baignade (15 juin au 15 septembre). Afin de respecter ces impositions, ces trois stations sont dotées de tubes ultra-violet assurant la désinfection des eaux de sortie.

SE ROBERTVILLE

Date	Escherichia coli (critère <2000 cfu/100ml)	Entérocoques intestinaux (critère <1000 cfu/100ml)
02/06/2022	214	1046
16/06/2022	25	5
14/07/2022	3	45
16/08/2022	> 2420	> 2420
21/09/2022	75	25

SE STAVELOT

Date	Escherichia coli (critère <2000 cfu/100ml)	Entérocoques intestinaux (critère <1000 cfu/100ml)
28/04/2022	0	0
02/06/2022	6	2
16/06/2022	0	0
14/07/2022	2	8
12/08/2022	1733	856
19/09/2022	272	122

SE TROIS-PONTS

Date	Escherichia coli (critère <2000 cfu/100ml)	Entérocoques intestinaux (critère <1000 cfu/100ml)
28/04/2022	> 2420	> 2420
02/06/2022	0	0
16/06/2022	1	0
14/07/2022	6	2
12/08/2022	2	1
19/09/2022	> 2420	1046

7.4 LES PLAINTES ENVIRONNEMENTALES

PL 01/2019 : en cours
Site concerné : SE Liège-Sclessin

Date : 28/03/2019
Plaignant : Riverain + Ville de Liège

Motif : Présence régulière d'odeurs « sûres » issues de la station + demande de la Ville de Liège d'être tenue au courant des mesures mises en place afin d'éliminer ces désagréments.

Commentaires

Malgré une nette amélioration de la situation, confirmée par le voisinage, nous observons malgré tout, la présence ponctuelle d'odeurs lors des premières pluies après une longue période de sécheresse.

Mesures prises

- › Modifications des paramètres de fonctionnement du traitement des eaux de pluviales notamment en augmentant le nombre de rinçages de manière à éliminer un maximum d'eau résiduelle pouvant fermenter.

- › Installation d'appareils de brumisation de produits destructeurs d'odeurs dès que la température extérieure atteint 17°C et/ou que l'installation d'eaux pluviales se met en fonctionnement.
- › Réalisation, par une société experte en odeurs et atmosphères polluées de la réalisation d'une campagne de mesures estivales, de la cartographie des odeurs et de la vérification du bon fonctionnement de la désodorisation de la station.

Mesures complémentaires

- › Etude de couverture du traitement des eaux pluviales + désodorisation de l'air via une désodorisation spécifique en cours.

Etat des lieux

L'étude de couverture du traitement des eaux pluviales est réalisée a été commandée et devrait débuter dans le courant du mois de septembre 2023.

7.5 LES BOUES D'ÉPURATION

7.5.1 GÉNÉRALITÉS

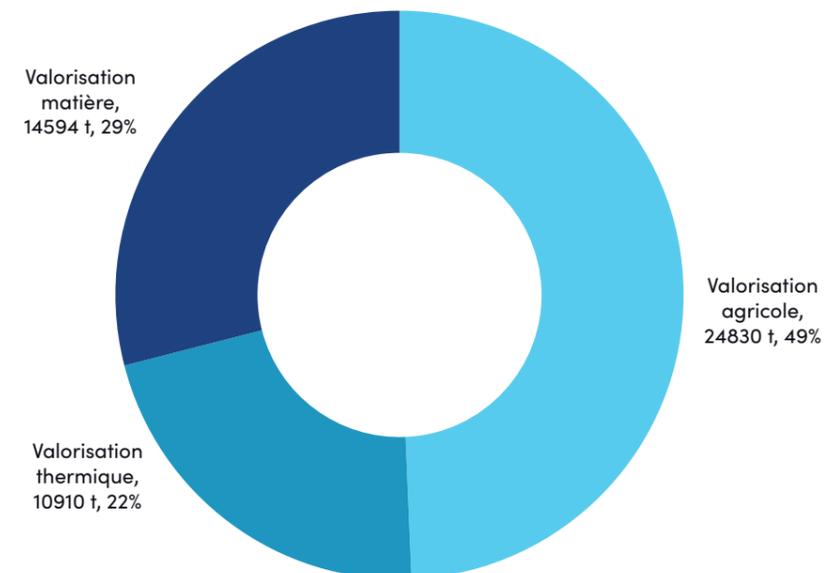
Les boues d'épuration sont les principaux résidus du traitement des eaux usées par les stations d'épuration. Elles sont constituées de matières orga-

niques et minérales. La quantité de boues produites peut nous donner une image de la pollution réellement dégradée dans les stations d'épuration.

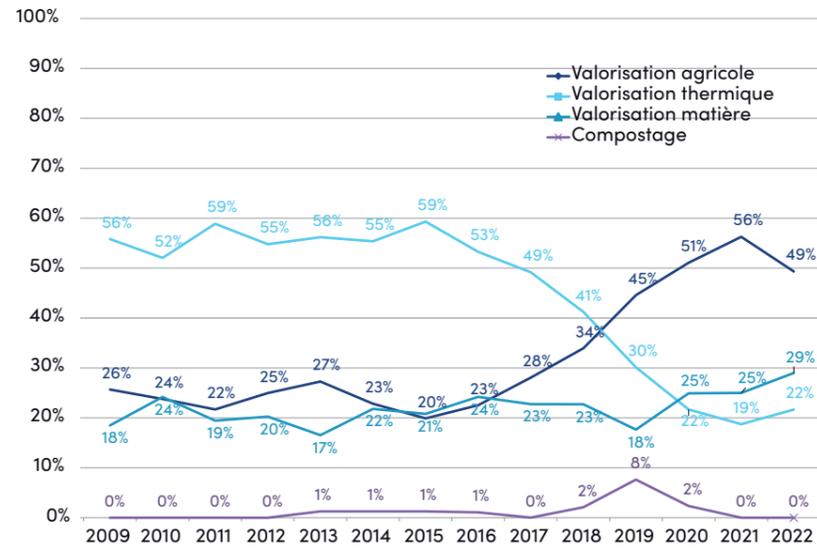
7.5.2 LES FILIÈRES D'ÉVACUATION

Un des points de notre politique environnementale est la recherche de filières d'évacuation les plus respectueuses de l'environnement et une des recommandations de la SPGE (partie intéressée) est de donner priorité, pour l'évacuation de boues, à la valorisation agricole.

Le graphe ci-dessous, nous montre la répartition des boues produites en 2022 dans les différentes filières.



Le graphe ci-dessous illustre l'évolution de la répartition générale dans les différentes filières de la quantité de boues produites par EH traité.



DONNÉES DE L'INDICATEUR R = A / B

	2020	2021	2022
A 1 : Valorisation agricole (kg/EH)	53,60	56,97	45,23
A 2 Valorisation thermique (kg/EH)	22,76	18,96	19,87
A 3 : Valorisation matière (kg/EH)	26,15	25,30	26,59
A 4 : Compostage (kg/EH)	2,46	0	0
B : Total boues (kg/EH)	104,97	101,24	91,69
R1 = A1 / B (%)	51	56	49
R2 = A2 / B (%)	22	19	22
R3 = A3/B (%)	25	25	29
R4 = A4 / B (%)	2	0	0

7.6 LES DÉCHETS

7.6.1 LES REFUS DE DÉGRILLAGE

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution annuelle des quantités de refus de dégrillage récoltés sur nos stations.

	2020	2021	2022
Refus dans les conteneurs pesés	1135t	1508 t	1304 t

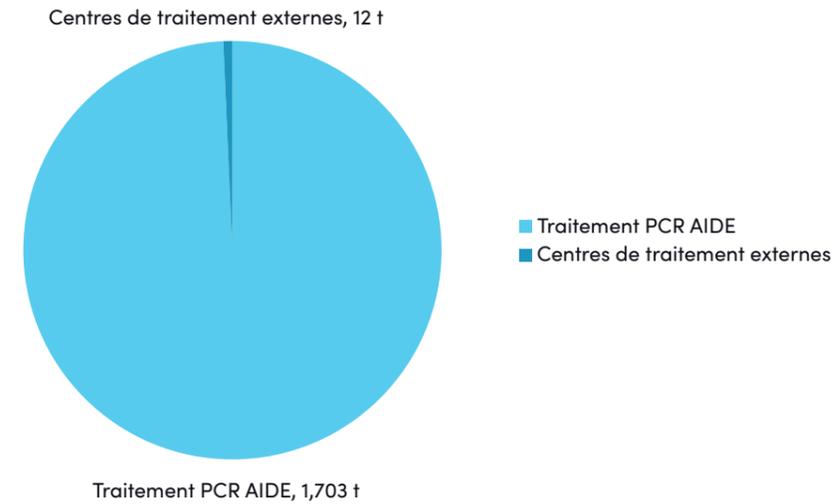
7.6.2 LES SABLES

Dans le cadre de la recherche de filières de traitement les plus respectueuses de l'environnement des déchets issus du traitement des eaux usées, nous avons obtenu l'enregistrement de nos sables lavés issus du centre de traitement des

PCR, de la station de Liège-Oupeye, comme « pierres naturelles ».

Le graphe ci-dessous illustre les quantités de sables évacuées dans les différentes filières

RÉPARTITION DES ÉVACUATIONS DES SABLES DANS LES DIFFÉRENTES FILIÈRES



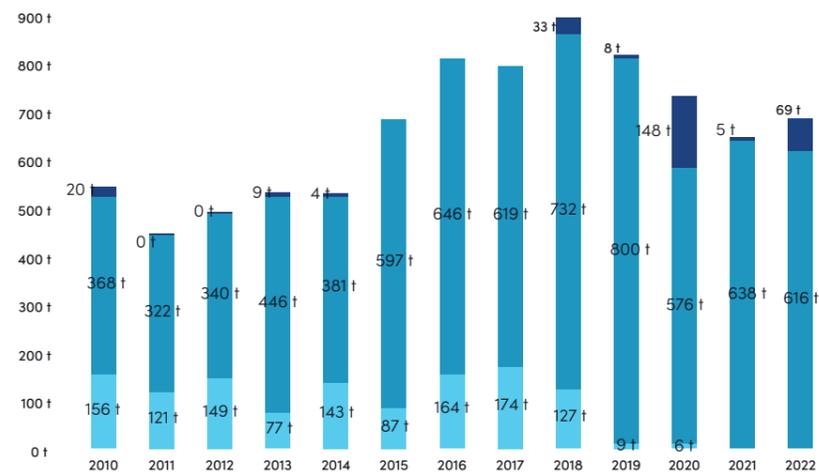
7.6.3 LES GRAISSES

Le graphe suivant illustre l'évolution annuelle de la quantité de graisses récupérée sur les stations. Afin d'optimiser le fonctionnement du centre de traitement des graisses de la station de Liège-Oupeye, nous avons rédigé un objectif environnemental dont le but

était de centraliser en priorité le traitement de l'ensemble des graisses sur ce dernier.

Le graphe ci-dessous illustre la répartition annuelle des graisses dans les différents centres.

EVOLUTION DE LA QUANTITÉ DE GRAISSES TRAITÉES DANS LES DIFFÉRENTES FILIÈRES



7.6.4 LES ECUMES ET FLOTTANTS

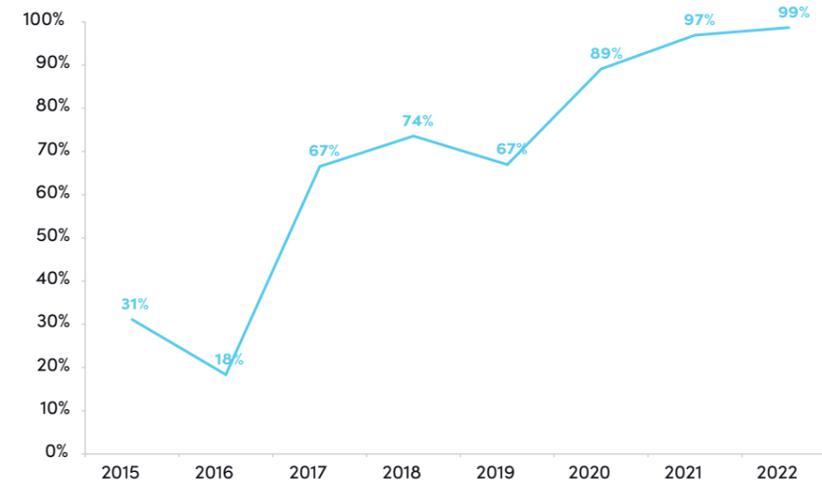
Lors des revues de Direction, il a été décidé de réorganiser l'élimination des écumes et des flottants. Les principaux objectifs de cette réorganisation sont :

- › Réserver les centres de traitement des HGF de Liège-Oupeye et d'Engis au traitement exclusif des graisses,
- › De sortir au maximum les flottants

de la filière d'épuration en évitant les transferts de ces derniers vers d'autres stations. Pour ce faire, nous les avons incorporés dans le circuit de traitement des boues des stations de Wegnez et d'Amay.

Le graphe suivant démontre la mise en application de ces deux décisions.

% D'ECUMES SORTIES DU CIRCUIT



Pour l'année 2022, la station de Wegnez n'étant plus opérationnelle suite aux inondations de 2021, une partie des

écumes ont été traitées sur le centre HGF de la station de Liège-Oupeye.

7.6.5 EVOLUTION DE LA QUANTITÉ DE DÉCHETS RÉCUPÉRÉS PAR M3 TRAITÉ

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution de la quantité de déchets exprimée en

kg récupérée par m3 traité.

	2020	2021	2022
Refus de dégrillage	0,0129	0,0170	0,0185
Sables	0,0185	0,0237	0,0234
Graisses	0,0083	0,0073	0,0097
Ecumes et flottants	0,0198	0,0191	0,0182

7.6.6 LES DÉCHETS DANGEREUX

Les activités d'épuration génèrent également des déchets dangereux tels huiles usagées, chiffons souillés,

équipements électriques, solvants de dégraissage, tubes néons, emballage dangereux, absorbant hydrocarbures ...

	2019	2020	2021	2022
Tous déchets confondus	11.936 kg	7.789 kg	9015 kg	12.049 kg

7.7 LA CONSOMMATION DE RÉACTIFS

7.7.1 LES RÉACTIFS

Certaines de nos stations doivent respecter une norme de rejet en phosphore. Bien qu'une déphosphatation biologique soit présente via une phase d'anaérobie, il est nécessaire, pour assurer le respect de cette norme, de la compléter par une déphosphatation chimique. Cette dernière consiste à injecter du chlorure ferrique.

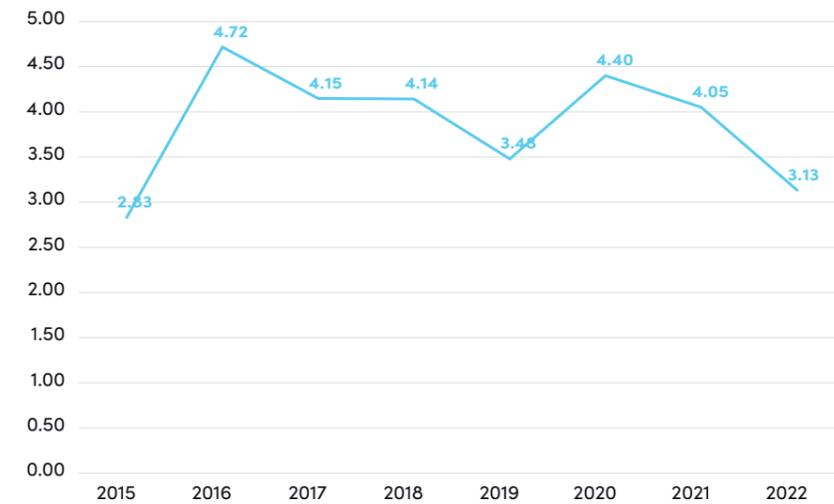
Pour les stations où nous devons lutter contre la prolifération de bactéries filamenteuses, la solution consiste à injecter des sels d'alumine.

Les tableaux suivants illustrent l'évolution globale annuelle de la consommation de ces produits (pour les stations concernées) en fonction respectivement des EH traité et des m³ traité.



DONNÉES DE L'INDICATEUR R = A / B

	2020	2021	2022
A (m ³ de réactifs)	2314	1970	1492,3
B (EH traité)	525.696	486.489	476.297
R = A / B	0,0304	0,0254	0,024



DONNÉES DE L'INDICATEUR R = A / B

	2020	2021	2022
A (m ³ de réactifs)	2314	1970	1492,3
B (m ³ traité)	77.659.516	78.288.514	61.615.250
R = A / B	4,40	4,05	3,13

7.7.2 LA CHAUX

Les certificats de valorisation agricole des boues nous imposent de réaliser un chaulage avant leur évacuation vers les parcelles agricoles.

L'ajout de chaux magnésienne aux boues d'épuration présente de nombreux avantages :

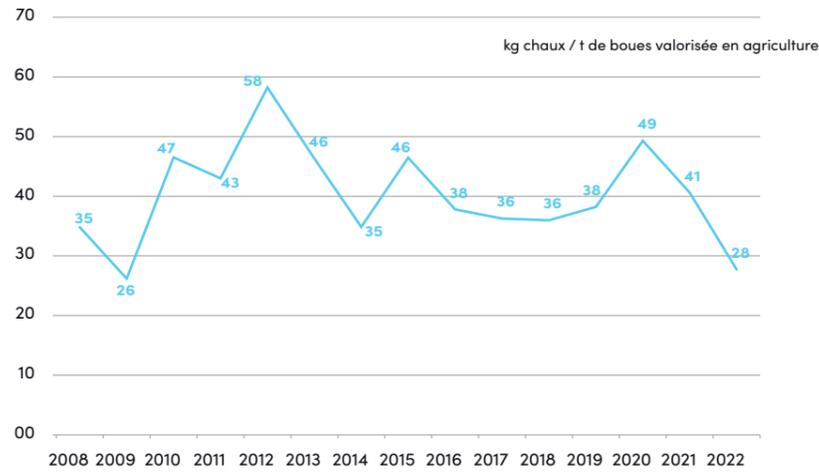
- › l'augmentation de la siccité des boues traitées grâce à l'apport de matières sèches et une réaction exothermique de la chaux au contact avec les boues,
- › la tenue en tas des boues chaulées est améliorée, ce qui en permet le stockage en bord de champs en dehors des périodes de fertilisation des terres agricoles,
- › la chaux complète la stabilisation des boues, éliminant ainsi les risques de fermentation et de dégagement d'odeurs lors du stockage et de l'épandage sur champs,

- › par l'augmentation du pH des boues, les organismes pathogènes éventuellement encore présents dans les boues sont détruits, les boues chaulées sont ainsi hygiénisées,
- › la teneur en Ca(OH)₂ des boues chaulées augmente leurs valeurs agronomiques et économique.

Le graphe ci-dessous représente l'évolution annuelle de la quantité moyenne de chaux / tonne de boues valorisées en agriculture. Afin de mieux réguler l'injection de chaux dans les boues à valoriser en agriculture, un objectif environnemental, aujourd'hui clôturé, prévoyait la prise systématique du pH des boues chaulées.

Pour l'année 2022, on constate une diminution de la quantité de chaux par tonnes de boues valorisées. Ceci est la conséquence d'un retour, après l'imposition d'obtenir un pH de 12 en période

de crise Covid, à un pH minimum des boues chaulées de 9 comme l'impose les permis.



DONNÉES DE L'INDICATEUR R = A / B

	2020	2021	2022
A (kg de chaux)	1537,15	1256,49	696,44
B (t de boues)	31.188	30.959	25.119
R = A / B	49,3	40,6	27,7

7.8 LES PRODUITS DE CURAGE DES RÉSEAUX

7.8.1 LE CENTRE DE TRAITEMENT DE LA STATION DE LIÈGE-OUPEYE

Les sables issus du centre de traitement sont valorisés via un entrepreneur comme « pierres naturelles ».

Les sables dépotés au centre sont issus de deux filières à savoir :

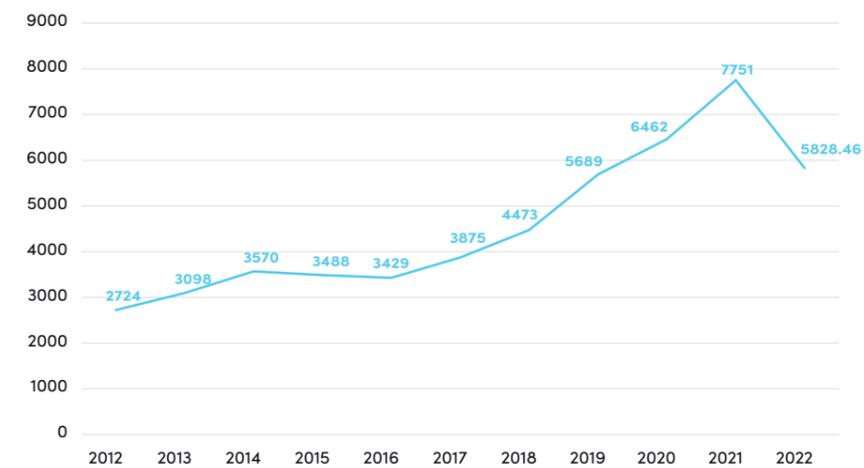
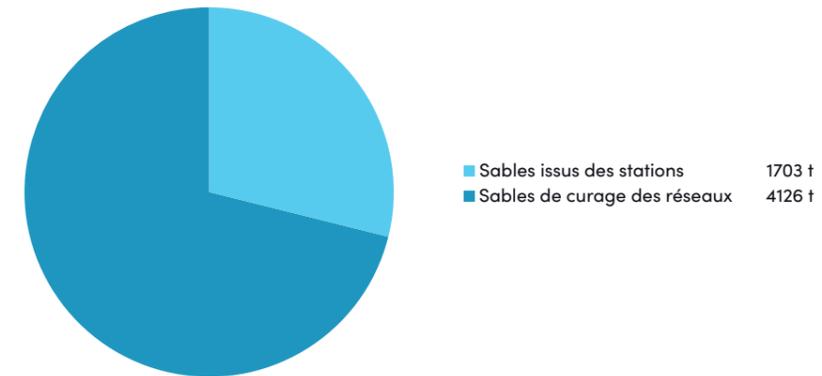
- › Les sables issus des opérations de dessablage de nos stations d'épuration,
- › Les sables issus de opérations de curage de réseaux d'égouttage.

tion des dépotages par filières.

Le graphe ci-dessous nous montre l'évolution annuelle des quantités de sables dépotés.

En 2022, suite à la fin d'importants travaux de curage de réseaux d'égouttage communaux, nous constatons une diminution des volumes de PCR dépotés au centre de traitement.

Le graphe ci-dessous illustre la réparti-



7.8.2 LES CENTRES DÉPORTÉS DE REGROUPEMENT DES PCR.

Le tableau ci-dessous reprend les quantités annuelles de PCR dépotées sur les trois centres de regroupement des PCR.

	SE MEMBACH	SE YERNE	SE ENGIS	TOTAL
2016	5,44 t	40,56 t	0 t	46,00 t
2017	18,90 t	113,18 t	0 t	132,08 t
2018	104,29 t	0 t	0 t	104,29 t
2019	74,58 t	24,50 t	0 t	99,08 t
2020	0 t	24,18 t	22,03 t	44,21 t
2021	0 t	0 t	88,36 t	88,36 t
2022	61,12 t	0 t	48,72 t	109,84 t

7.9 LES REJETS ATMOSPHÉRIQUES

7.9.1 LE CHARROI

Pour effectuer ses missions, l'A.I.D.E met à la disposition de son personnel des véhicules adaptés à ses besoins.

En 2018, nous avons entrepris un verdissage de la flotte qui consiste à remplacer progressivement les véhicules « diesel » par des véhicules moins polluants : véhicules électriques, essence

ou CNG/LNG.

C'est ainsi que fin 2019, le service exploitation disposait de 5 nouveaux véhicules électriques.

Pour calculer les rejets en CO2 du au charroi de l'A.I.D.E, nous utilisons le tableau de conversion suivant :

	FACTEUR D'ÉMISSION CO2	UNITÉ
Diesel	2,537	Kg tCO2 /l
Essence	2,207	Kg CO2 /l
CNG/LNG	0,438	Kg CO2 /l
Electrique	0,262	Kg CO2 /kWh

Les tableaux ci-dessous reprennent pour le charroi AIDE depuis l'année 2017, les données suivantes :

- › Les kilomètres parcourus annuellement
- › Les consommations correspondantes

aux divers carburants

- › Les émissions exprimées en tonne de CO2
- › Les émissions exprimées en kg CO2 / km parcouru

KILOMÈTRES PARCOURUS

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Diesel	955271	907070	956043	926610	977182	998417
Essence	0	4445	45874	123552	273454	281198
Electrique	0	0	13701	36529	40474	43472
CNG	0	0	0	3360	22838	79969

CONSOMMATION (LITRE)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Essence	0	344	4150	8488	17791	22881
Diesel	100587	104244	106499	94569	91679	84118
CNG	0	0	0	296	2189	9266

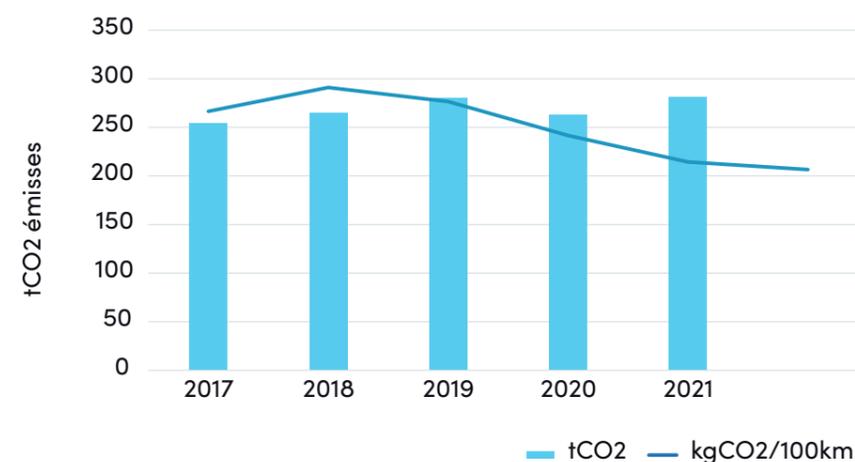
ÉMISSIONS EN TONNES DE CO₂

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Diesel	254,61	264,46	270,18	239,92	232,59	213,40
Essence		0,76	9,16	18,73	39,26	50,50
Electrique	0	0	0	0,740	5,47	23,17
CNG			1,48	3,95	4,37	1,24

ÉMISSIONS KG CO₂ / KM PARCOURU

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Diesel	0,266	0,292	0,283	0,259	0,238	0,214
Essence	0	0,171	0,200	0,152	0,144	0,180
Electrique	0	0	0	0,220	0,240	0,2908
CNG	0	0	0,108	0,108	0,108	0,0308

Le tableau ci-dessous montre l'évolution annuelle de nos émissions en CO2 ainsi que les rejets en CO2 par 100 km parcourus.



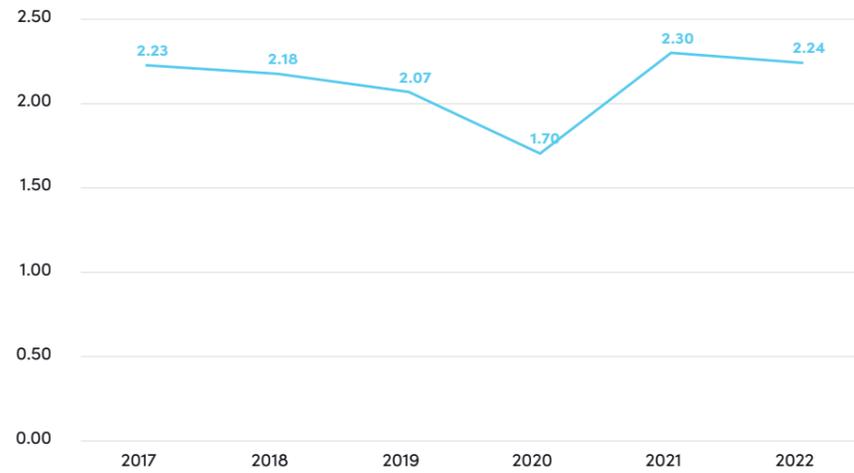
DONNÉES DE L'INDICATEUR R = A / B

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
A (t CO2)	254,61	265,22	280,82	263,34	281,70	288,41
B (km parcourus)	955271	911515	1015618	1090051	1313948	1403056
R = (A x 1000) / B x 100	26,7	29,1	27,7	24,2	21,4	20,56

7.9.2 LE CHAUFFAGE ET LES GROUPES ÉLECTROGÈNES

Le chauffage des bâtiments ainsi que le fonctionnement des groupes électrogènes représente une source non négligeable des émissions en CO₂ de nos activités.

Le graphe représente les émissions journalières en CO₂ dues au chauffage et ce en se référant aux factures annuelles de consommation.



DONNÉES DE L'INDICATEUR R = A / B

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
A (t CO ₂ émis)	812.955	794.442	755.298	623.737	839.963	818.288
B (jours)	365	365	365	366	365	365
R = A / B	2,23	2,18	2,07	1,70	2,30	2,24

7.9.3 L'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Les émissions de méthane

Les émissions directes de méthane (CH₄) lors du traitement des eaux usées et de la digestion des boues. Ces émissions

peuvent être estimées à : kg CH₄ annuel = 0,0085 x kg DCO dans les eaux d'entrée.

	2020	2021	2022
Volume traité (m ³)	87.800.983	88.694.601	70.331.936
Concentration moyenne DCO (mg O ₂ /l)	540,9	480,3	591,2
Méthane émis (kg)	403678	362.100	353.432

Les émissions de protoxyde d'azote

Les émissions directes de protoxyde d'azote (N₂O) lors du traitement des eaux usées. Ces émissions peuvent être

estimées : kg de N₂O annuel : 0,01 x N_{tot} dans les eaux d'entrée. 70.331.936

	2020	2021	2022
Volume traité (m ³)	87.800.983	88.694.601	70.331.936
Concentration moyenne N tot (mg /l)	60,3	34,19	46,3
Protoxyde d'azote émis (kg)	52.944	30.325	32.564

7.10 EAU DE DISTRIBUTION ET EAU INDUSTRIELLE

7.10.1 L'UTILISATION DE L'EAU INDUSTRIELLE

L'eau industrielle est principalement utilisée pour la préparation du polymère, le rinçage de outils de déshydratation des boues ainsi que le rinçage des tours de désodorisation pour les stations dotées d'une désodorisation chimique de l'eau.

Dès 2013, afin de réduire la consommation en eau de distribution des stations,

nous avons remplacé cette dernière par de l'eau industrielle préalablement filtrée via un filtre à sable pour la préparation du polymère auquel nous avons ajouté une désinfection pour le rinçage des tours de désodorisation.

Ainsi annuellement, nous réutilisons +/- 800.000 m³ d'eau

7.10.2 LA CONSOMMATION D'EAU DE DISTRIBUTION

La consommation d'eau de distribution des stations est établie suivant les factures de régularisation des différents distributeurs. Les relevés des compteurs

se réalisant à différents moments de l'année, la consommation ne peut être attribuée à une année calendrier mais à une période.

	PÉRIODE 2016 - 2017	PÉRIODE 2017 - 2018	PÉRIODE 2018 - 2019	PÉRIODE 2019 - 2020	PÉRIODE 2020 - 2021	PÉRIODE 2021 - 2022
Consommation	7.798 m ³	10.363 m ³	11.811 m ³	7.560 m ³	7.364 m ³	8.482 m ³

L'augmentation de la consommation au cours de la période 2021-2022 est la conséquence d'une fuite importante à la station d'épuration de Marchin-Lilot estimée à +/- 1.200 m³.

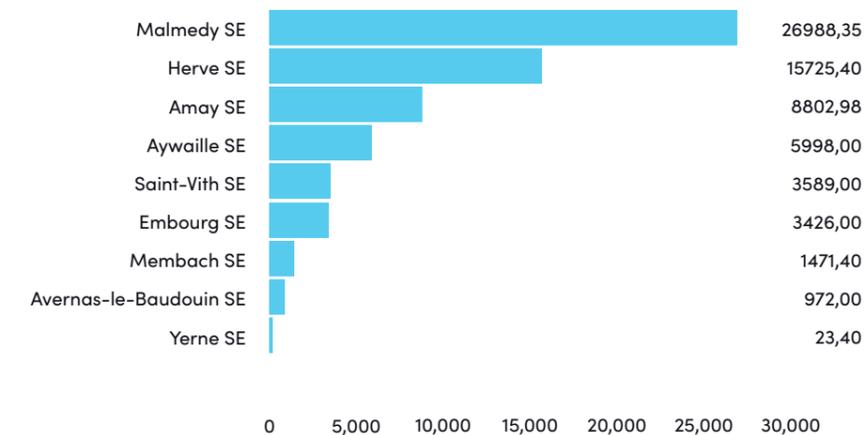
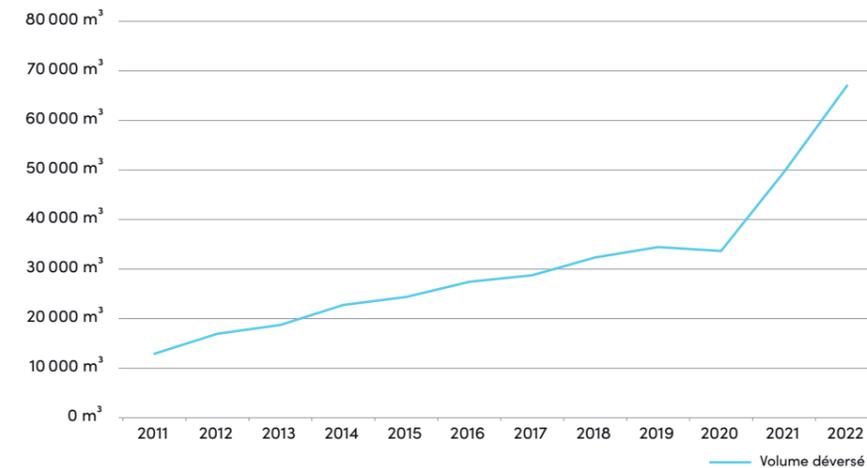
Afin de détecter le plus rapidement possible d'éventuelles fuites d'eau, nous avons installé pour une partie de nos installations des compteurs intelligents. Depuis, le 01 juin 2023, ce système nous a permis d'intervenir rapidement sur 5 fuites.

7.11 LES GADOUES DE FOSSES SEPTIQUES

L'A.I.D.E possède 9 centres de réception des gadoues de fosses septiques. Ces centres sont présents sur les stations d'Amay ; d'Avernas-le-Bauduin, d'Aywaille, d'Embourg, de Herve, de Malmedy, de Membach, de Saint-Vith

et de Wegnez. Depuis les inondations de 2021, le centre de réception de la station de Wegnez n'est plus opérationnel.

Le graphe suivant montre la répartition des dépotages sur les différents centres.



7.12 LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

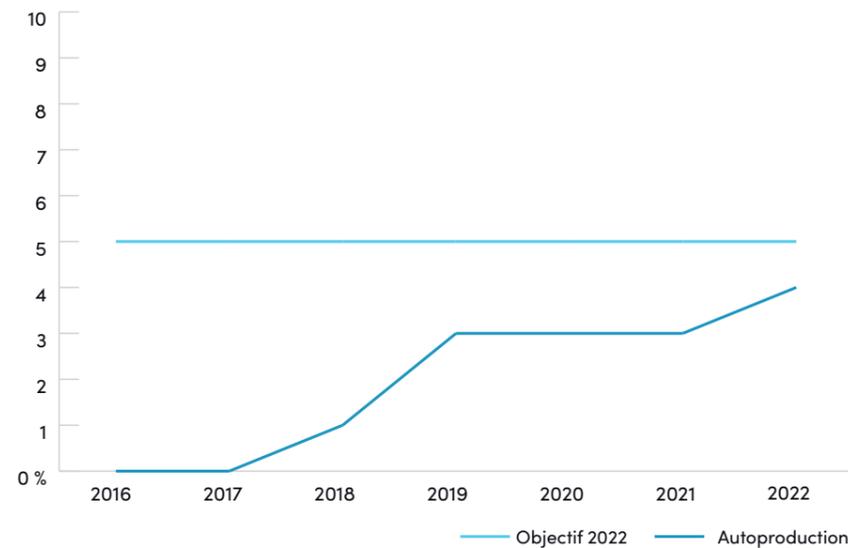
Un des points de notre politique environnementale est « La recherche d'opportunité d'utiliser les énergies renouvelables ». Dans ce cadre, nous avons installé sur les unités panneaux photovoltaïques sur les stations d'épuration des Grosses-Battes, d'Amay et de Sclessin.

De nombreux projets (cf : Point 4 : Objectifs environnementaux) sont en cours de réalisation et devraient dans un avenir projet permettre d'augmenter significativement la production d'énergie renouvelable l'AIDE.

Le tableau ci-dessous montre la production annuelle de ces unités :

	2018	2019	2020	2021	2022
SE Grosses-Battes	98 110 kWh	94.094 kWh	94.575 kWh	85.657 kWh	80.510 kWh
SE Amay	407.714 kWh	380.265 kWh	389.942 kWh	345.523 kWh	336.800 kWh
SE Liège-Sclessin	4.610 kWh	828.503 kWh	849.385 kWh	722.082 kWh	762.070 kWh
	510.434 KWH	1.302.862 KWH	1.333.902 KWH	1.153.262 KWH	1.179.380 KWH

TOTAL produit en 2022 : 1.179.380 kWh.



7.13 LES POLLUTIONS

Une des causes les plus fréquentes du dysfonctionnement des stations est la réception de pollutions via le réseau d'égouttage. Malheureusement ces dernières ne sont pas toujours mises à jour et vu la complexité des réseaux d'égouttage, il est très souvent difficile d'identifier avec certitude les pollueurs.

Lorsqu'une pollution est découverte par un agent, nous prévenons systématiquement le Département de la Police et des Contrôles du Service Public de Wallonie. Le tableau ci-dessous reprend le recensement annuel des déclarations de réception de pollution envoyées au SPW.

ANNÉE	NOMBRE DE POLLUTIONS RECENSÉES
2016	33
2017	24
2018	33
2019	34
2020	43
2021	34
2022	19

7.14 LA BIODIVERSITÉ

7.14.1 LES DONNÉES

L'indicateur imposé, à savoir le nombre de m2 de surfaces imperméabilisées, se rapporte à un impact indirect, infrastructures conçues par des bureaux d'études externes, non visé par l'enregistrement EMAS et non identifié comme significatif. Par conséquent, nous ne le renseignons pas comme indicateur.

Par contre, nous sommes sensibles

au maintien de la biodiversité dans et aux alentours de nos stations. Le tableau suivant nous montre la gestion de 420.042,5 m2 de surfaces vertes de l'AIDE. Nous estimons que cette surface représente 35 % de la surface totale de nos sites de l'ordre de 1.200.000 m2.

Les données reprises dans le tableau ci-dessous sont stables depuis 2020.

TYPE DE GESTION	SURFACE	POURCENTAGE
Fauchage tardif	15.7476 m2	37%
Tonte	148.402 m2	35%
Débroussaillage	29.129 m2	7%
Zones plantées	72.218 m2	17%
Faucardage	2.500 m2	1%
Pelouse sous panneaux	10.317 m2	2%

Nous possédons également 13568,5 m de haies

7.14.2 LES ACTIONS

Les actions en faveur de la biodiversité sont détaillées au point 4 « Objectifs environnementaux - Prendre part au développement de la biodiversité ».

- › Un pré-fleuri de 6.000 m2 a été réalisé en octobre 2022 à la station

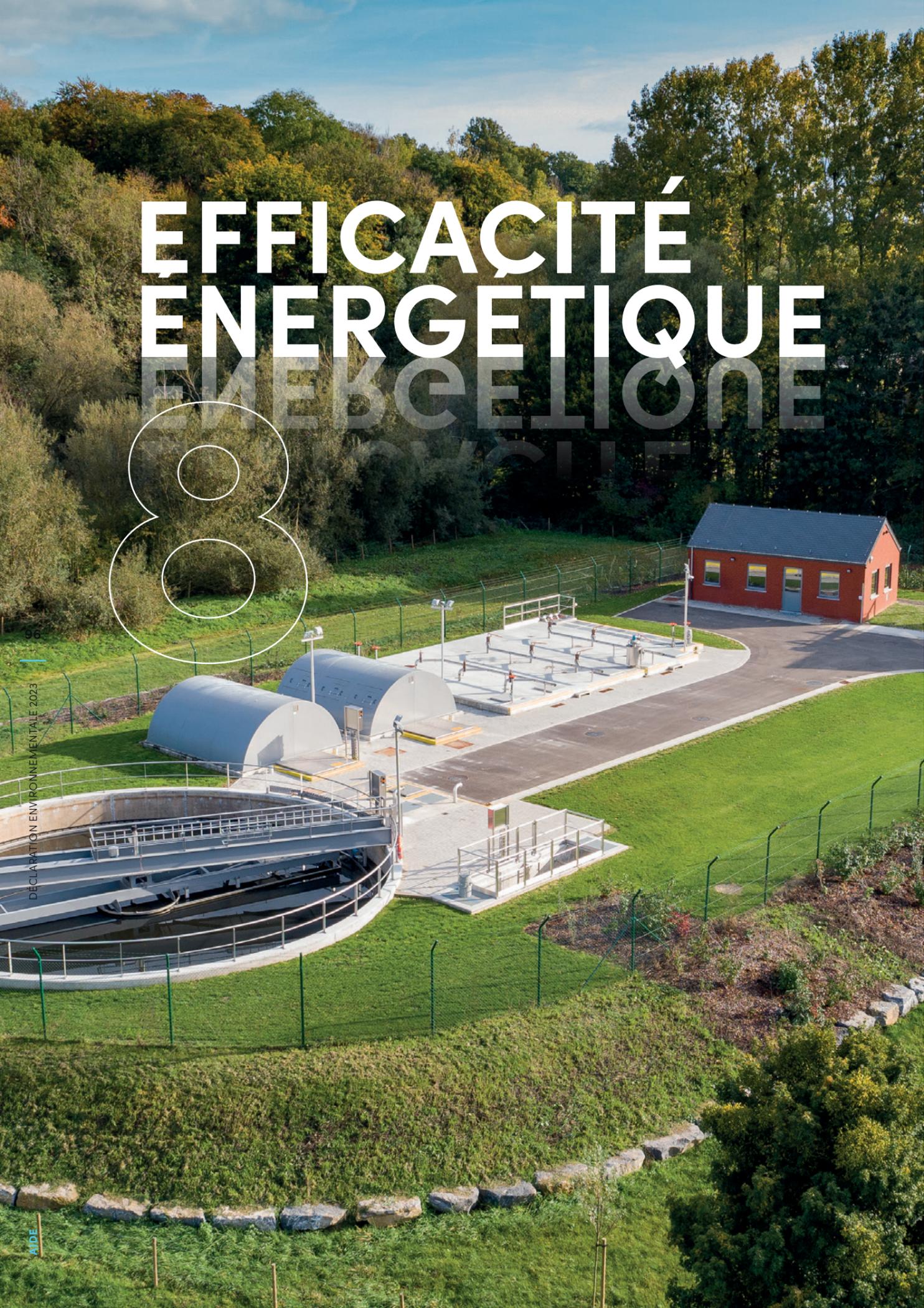


de Liège-Oupeye

- › De nombreux nids ont été placés par un ornithologue sur divers sites de la station présentant un intérêt biologique

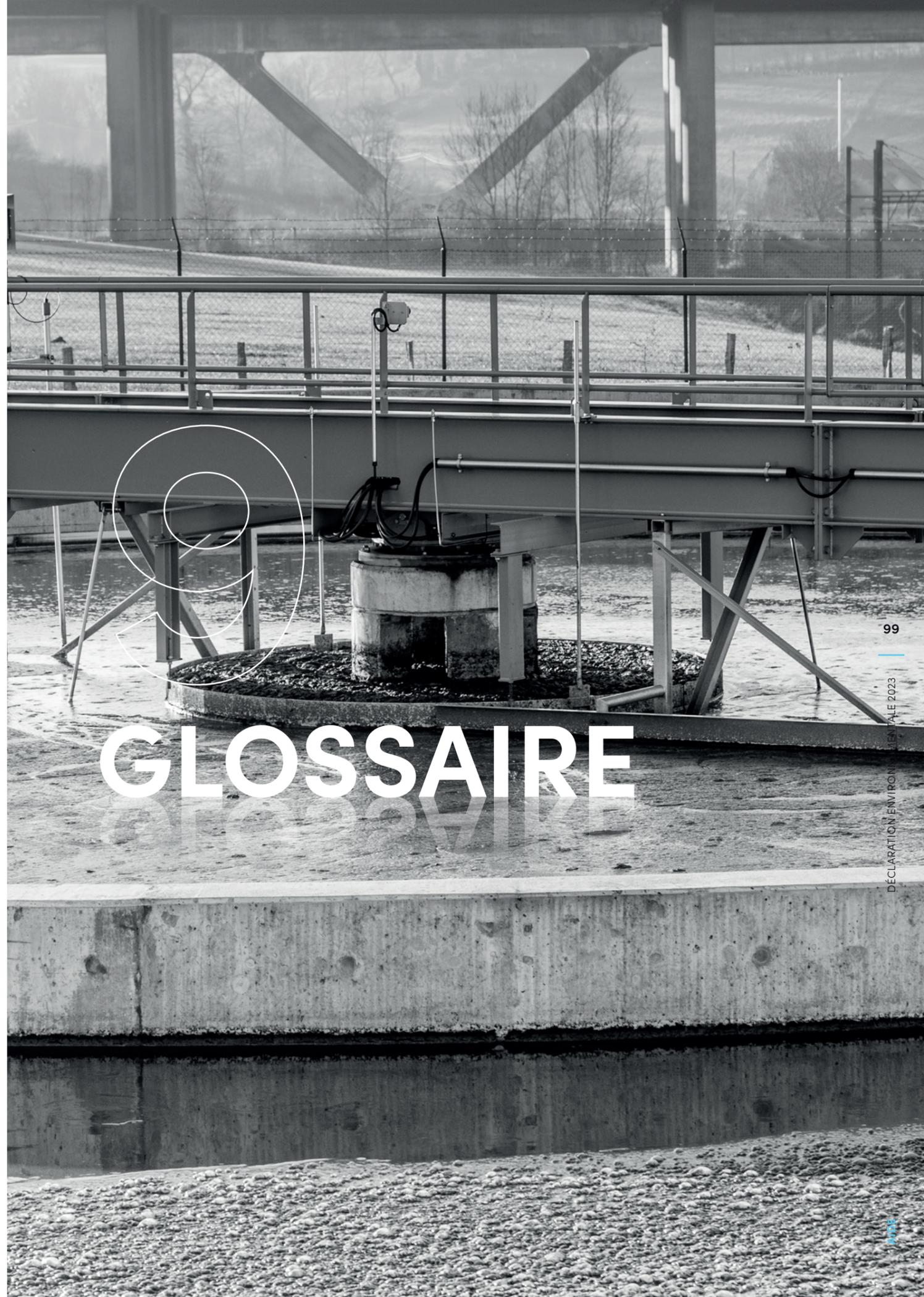


EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE



STATIONS	EH POLLUANTS (60 G)	KW TOTAUX	EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE 2022 (EH POLLUANTS)	EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE 2021 (EH POLLUANTS)	EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE 2020 (EH POLLUANTS)
Braunlauf	37	19531	523,9	523,9	447,3
Thommen	117	14493	123,5	387,1	601,9
Crenwick	158	7682	48,5	60,0	31,1
Deigné	159	13210	83,0	634,0	163,6
Francorchamps	123	27621	224,0	198,8	146,8
Manderfeld	86	19757	230,0	103,2	52,5
Nonceveux	163	25688	157,4	2004,6	391,9
Othée	83	37714	456,9	128,0	167,9
Sy	252	59639	236,5	186,3	399,7
Ferrières Malacord	321	28727	89,5	147,0	62,6
Ferrières Saint Roch	276	14501	52,6	540,1	551,5
Rosoux	1223	22660	18,5	65,3	131,5
Robertville	163	46444	285,4	336,4	120,1
Thier de Huy	305	24240	79,6	62,9	54,6
Coo	143	110971	776,5	980,6	179,2
Bullange	160	45074	281,1	202,6	118,2
La Walzinne	288	43255	150,3	69,6	124,7
Ouffet	3364	61829	18,4	75,6	90,8
Henri Chapelle	661	51444	77,8	118,8	107,0
Trois-Ponts	73	86630	1179,0	799,7	435,6
Neupré (Butay)	964	83831	86,9	271,8	205,1
Chawresse	132	33510	254,0	326,5	199,9
Bola	1209	68919	57,0	175,3	123,0
Marchin Lilot	203	71419	352,3	586,6	161,2
La Falize	594	35955	60,5	89,8	55,9
Hamoir	379	97840	258,1	157,8	303,6
La Mule	1289	111605	86,6	92,0	92,2
Fooz	1774	146729	82,7	39,6	140,0
Freloux	2781	145907	52,5	103,6	154,2
Momalle	2517	72903	29,0	156,7	52,8
Butgenbach	1351	207025	153,3	197,9	150,3
Oreye	657	163449	248,7	240,9	191,6
Sprimont	1281	74454	58,1	78,3	190,4
Lantremange	741	215413	290,8	264,7	231,3
Lontzen	3202	230218	71,9	198,8	95,8
Wansin	7234	234435	32,4	105,6	105,2
Louveigné	1095	32962	30,1	70,9	650,7
Dalhem	131	62877	464,8	222,3	806,3
Saint Remy	4379	250075	57,1	32,2	94,8
Fond de Couvenaille	3383	332189	98,2	203,2	256,2
Saint Vith	7842	280054	35,7	25,4	21,0
Esneux	3840	255504,7	66,5	412,5	78,2
Aubel	2581	265971,7	103,1	78,8	49,4
Stavelot	1185	228928	193,2	98,7	128,1
Retinne	4012	266884	66,5	55,2	57,1
Aywaille	13406	326857	24,4	46,8	144,6
Yerne	4567	197768	43,3	41,4	30,1
Avernas	6492	393940	60,7	53,3	58,2
Wihogne	1631	323921	198,6	132,1	273,4
Welkenraedt	6432	397790	61,8	81,5	120,1
Awans	4078	389243,4	95,5	53,8	73,9
Soumagne	3355	197069	58,7	62,2	58,9

Waremme	10923	497854,1	45,6	44,7	27,3
La Brouck	4468	329627	73,8	112,4	141,0
Engis	5088	776307	152,6	168,2	141,8
Lantin	27751	1639741	59,1	50,7	58,1
Membach	13478	1194448	88,6	73,8	112,8
Plombières	12649	815682	64,5	77,9	83,0
Embourg	12385	705284	56,9	119,6	122,8
Malmedy	10989	430011	39,1	44,7	29,8
Herve	37772	1083401	28,7	27,7	25,9
Amay	23690	1547005	65,3	82,5	107,2
Grosses Battes	10373	1197470	115,4	139,5	138,7
Sclessin	94059	5392012	57,3	72,0	52,0
Liège Oupeye	182436	12377921	67,8	73,4	86,8



GLOSSAIRE

CET : Centre d'Enfouissement Technique.

DIHEC : Dépenses Importantes Hors Exploitation Courante.

E.H : équivalent-habitant – unité de charge polluante représentant la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 grammes par jour.

Effluent : terme général désignant les eaux (généralement altérées de pollution organique, chimique, thermique,...) sortant de chez un usager, un groupe d'utilisateurs ou un site industriel.

Etiage : niveau moyen le plus bas d'un cours d'eau.

HGF : Huiles Graisses Flottants

Microns : 10-6 m.

NACE : Nomenclature des Activités économiques dans la Communauté Européenne.

NT : Azote total.

PCR : Produits de Curage du Réseau d'égouttage

pH : en chimie, coefficient caractérisant le caractère acide ou basique d'une solution.

PT : Phosphore total.

SE : Station d'épuration.

SME : Système de Management Environnemental.

S.P.G.E : Société Publique de la Gestion de l'Eau

U.V : Ultra Violet.

EMAS : Environnement Management and Audit Schème – Système communautaire de management environnemental et d'audit.



10 CERTIFICATS

Déclaration de Validation

Systeme Communautaire de Management Environnemental et d'Audit (EMAS)

VINÇOTTE sa

Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde, Belgique

Sur base de l'audit de l'organisation, des visites de son site, des interviews de ses collaborateurs, et de l'investigation de la documentation, des données et des informations, documenté dans le rapport de vérification n° **61183792**, VINÇOTTE SA déclare, en tant que vérificateur environnemental EMAS, portant le numéro d'agrément BE-V-0016 accrédité pour les activités suivantes: 1, 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20 (excl. 20.51), 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30.2, 30.9, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49, 50, 52, 53, 55, 56, 58, 59, 60, 62, 63, 70, 71, 72, 73, 74, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 93, 94, 95, 96, 99 (code NACE) avoir vérifié si le(s) site(s) figurant dans la **déclaration environnementale 2023, données 2022 version complète** de l'organisation

AIDE portant le numéro d'agrément **BE-RW-000022**

sis à

**rue de la Digue 25
4420 Saint-Nicolas
Belgique**

et utilisé pour:

La gestion des stations d'épuration suivantes : Braunlauf, Thommen, Crenwick, Deigné, Francorchamps, Manderfeld, Nonceveux, Othée, Sy, Ferrières-Malacord, Ferrières-Saint-Roch, Rosoux, Thier de Huy, Bullange, La Waltinne, Ouffet, Henri-Chapelle, Neupré Butay, Chawresse, Soiron Bola, Marchin Lilot, Hamoir, La Mule, Fooz, Freloux, Momalle, Butgenbach, Oreye, Lantremange, Lontzen, Louveigné, Saint-Remy, Saint-Vith, Esneux, Aabel, Stavelot, Retinne, Yerne, Avernois-le-Bauduin, Wihogne, Awans, Soumagne, La Brouck, Engis, Membach, Plombières, Embourg, Goffontaine, Grosses-Battes, Wegnez, Liège-Oupeye, Aywaille, Coe, La Falize, Wansin, Herve, Lantin, Amay, Sclessin, Trois-Pont, Welkenraedt, Sprimont, Dalhem, Fond de Couvenaille.

Respecte(nt) l'intégralité des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026.

En signant la présente déclaration, je certifie :

- que les opérations de vérification et de validation ont été exécutées dans le strict respect des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026;
- les résultats de la vérification et de la validation confirment qu'aucun élément ne fait apparaître que les exigences légales applicables en matière d'environnement ne sont pas respectées ;
- que les données et informations fournies dans la **déclaration environnementale 2023, données 2022 version complète du site** donnent une image fiable, crédible et authentique de l'**ensemble des activités du site** exercées dans le cadre prévu dans la déclaration environnementale.

Le présent document ne tient pas lieu d'enregistrement EMAS. Conformément au règlement (CE) no 1221/2009 modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026, seul un organisme compétent peut accorder un enregistrement EMAS. Le présent document n'est pas utilisé comme un élément d'information indépendant destiné au public.

Numéro de la déclaration: **14 EA 82c**
Date de délivrance: **16 octobre 2023**



Pour le vérificateur environnemental:

Eric Louys
Président de la Commission de Certification



CERTIFICAT

EN ISO 50001 : 2018

Systeme de Management de l'énergie

VINÇOTTE sa

Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde, Belgique

Il est certifié que

AIDE

sis à

**rue de la Digue 25
4420 Saint-Nicolas
Belgique**

a établi et tient à jour un Système de Management de l'énergie conforme aux exigences de la norme EN ISO 50001 : 2018 "Systèmes de management de l'Energie" pour :

La gestion des stations d'épuration suivantes : Braunlauf, Thommen, Crenwick, Deigné, Francorchamps, Manderfeld, Nonceveux, Othée, Sy, Ferrières-Malacord, Ferrières-Saint-Roch, Rosoux, Robertville, Thier de Huy, Bullange, La Waltinne, Ouffet, Henri-Chapelle, Neupré Butay, Chawresse, Soiron Bola, Marchin Lilot, Hamoir, La Mule, Fooz, Freloux, Momalle, Butgenbach, Oreye, Lantremange, Lontzen, Louveigné, Saint-Remy, Saint-Vith, Esneux, Aabel, Stavelot, Retinne, Yerne, Avernois-le-Bauduin, Wihogne, Awans, Soumagne, La Brouck, Engis, Membach, Plombières, Embourg, Goffontaine, Malmedy, Grosses-Battes, Wegnez, Liège-Oupeye, Aywaille, Coe, La Falize, Wansin, Herve, Lantin, Amay, Sclessin, Trois-Pont, Welkenraedt, Sprimont, Dalhem, Fond de Couvenaille, Abolens, Fontin, Neuville, Plein Sud, Rodt, Waremmes, Wonck.

Le présent certificat est basé sur le résultat d'un audit énergétique documenté dans le rapport d'audit **61183792**.

Numéro du certificat : **23 EN 46**
Valable du **16 octobre 2023** jusqu'au **15 octobre 2026**

Les informations complémentaires concernant le périmètre de ce certificat et l'application des exigences de l'EN ISO 50001 : 2018 peuvent être obtenues auprès du titulaire de ce certificat.

Le présent certificat a été octroyé lors de la Commission de Certification du 16 octobre 2023 moyennant respect du Règlement Général de Vinçotte sa.



Au nom de l'organisme de certification:

Eric Louys
Président de la Commission de Certification





L'activité traitement des eaux usées visée par l'enregistrement EMAS est NACE 37.00 : Collecte et traitement des eaux usées.

A.I.D.E – Siège social

Rue de la Digue, 25
4420 Saint-Nicolas
Tél. : 04 / 234.96.96
Fax : 04 / 235.63.49
Internet : www.aide.be

Florence Herry

Directeur Général
Tél. : 04 / 234.96.96

Frédéric Navez

Directeur
Tél. : 04 / 234.96.96

Franck Bodson

Responsable implantation et gestion EMAS
Tél. : 04 / 234.96.82

DÉCLARATION DU VÉRIFICATEUR ENVIRONNEMENTAL RELATIVE AUX ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION ET DE VALIDATION

Prochaines parutions :

Version mise à jour : Novembre 2024

Version mise à jour : Novembre 2025

Version complète : Novembre 2026

